

Procès

(Audience publique)

ICC-01/14-01/21

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance VI
- 3 Situation en République centrafricaine II
- 4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
- 5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge María del Socorro Flores Liera — Juge Sergio Gerardo Ugalde Godínez
- 6 Procès — Salle d'audience n° 1
- 7 Jeudi 6 octobre 2022.
- 8 (*L'audience est ouverte en public à 09 h32*)
- 10 M. L'HUISSIER : [09:32:25] Veuillez vous lever.
- 11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:32:53] Bonjour à tous.
- 14 Madame la greffière d'audience, pouvez-vous citer l'affaire, je vous prie ?
- 15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:06] Bonjour, Madame la Présidente.
- 16 La situation dans la République en... République africaine centrale n° II, *Le Procureur*
- 17 *c. M. Mahamat Said Abdel Kani* ; ICC-01/14-01/21.
- 18 Nous sommes en audience publique.
- 19 Mme LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:33:22] Très bien.
- 20 Pouvons-nous procéder à la présentation des équipes ? Et nous commençons par le
- 21 Procureur.
- 22 Mme MAKWAIA (interprétation) : [09:33:33] Oui, bonjour, Madame la Présidente.
- 23 Je *« suis Mme Makwaia et je suis accompagnée par mes collègues, Mme Leonie von
- 24 Braun et M. Ramu Bittaye. »
- 25 Merci.
- 26 Mme LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:33:44] Madame Pellet,
- 27 pour les victimes.
- 28 M^{me} PELLET : [09:33:52] Merci, Madame la Présidente.

Procès

(Audience publique)

ICC-01/14-01/21

1 Les victimes sont représentées par Tars Van Litsenborgh et par moi-même, Sarah
2 Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:34:05] Merci beaucoup.
4 La Défense, je vous prie. Maître Naouri ?

5 M^e NAOURI : [09:34:25] Merci, Madame le Président. Alors, à côté de moi, M^e Jacobs,
6 Léa Allix ; derrière, M^e François-Jacquemin, M^e Valduriez, Manon Lanselle. Et à côté
7 de nous, Capucine Banet et Simon Appriou. Et quant à moi, je suis Jennifer Naouri.
8 Merci.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:34:33] Merci beaucoup,
10 Maître Naouri.

11 Et je consigne au procès-verbal que M. Said est dans le prétoire.
12 Bonjour à vous, Monsieur Said.

13 M. SAID : [09:34:50] Ouais, bonjour, Madame la Présidente, bonjour la... oui, oui,
14 Madame la juge et Monsieur le juge.

15 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

16 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0547 *(sous serment)*

17 *(Le témoin s'exprimera en sango)*

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:35:11] Bonjour.
19 Bonjour à vous, Monsieur le témoin. J'espère que vous vous êtes bien reposé depuis
20 hier.

21 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:16] Bonjour, Madame le juge, bonjour à l'équipe
22 du Bureau du Procureur et de la Défense.

23 Je salue tout le monde ici présent dans la salle.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:35:36] Merci beaucoup et
25 bonjour à vous, Monsieur le témoin.

26 Monsieur le témoin, ce matin, nous allons poursuivre votre contre-interrogatoire.
27 C'est M^e Naouri de la Défense qui continue. Je sais que vous nous avez déjà
28 beaucoup expliqué, raconté, vous avez donné beaucoup d'informations et nous vous

1 en sommes très reconnaissants. Nous apprécions vraiment votre coopération avec la
2 Cour.

3 La Défense nous a fait savoir que si vous répondez aux questions brièvement, nous
4 aurons fini votre témoignage aujourd'hui. Je ne veux pas non plus vous mettre sous
5 contrainte et vous pousser, parce que, pour nous, ce qui est important c'est
6 d'entendre votre histoire. Mais donc, je voudrais vous encourager à rester calme car
7 c'est quand vous êtes calme que vous pouvez d'autant mieux répondre aux
8 questions qui vous sont posées par la Défense. Quand vous êtes plus nerveux, vous
9 allez peut-être dire des choses qui ne sont pas nécessaires à ce moment-ci. Moi, je
10 vous propose de garder un verre d'eau rempli devant vous, ça peut vraiment vous
11 aider pendant que vous répondez aux questions. J'espère que je suis claire en
12 expliquant ceci.

13 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:18] Je vous comprends, Madame le juge.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:37:22] Merci beaucoup.

15 Maître Naouri, c'est à vous.

16 M^e NAOURI : [09:37:29] Merci, Madame le Président.

17 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

18 PAR M^e NAOURI : [09:37:36]

19 Q. [09:37:36] Bonjour, Monsieur le témoin.

20 R. [09:37:38] Bonjour, Madame.

21 Q. [09:37:40] Alors, nous allons reprendre là où on en était restés avant la longue
22 pause. Et nous parlions des éléments qui vous... qui avaient été pillés dans votre
23 maison et nous avons parlé du téléviseur. Alors, je vais reprendre la liste dont on
24 discutait ensemble. Et donc, il y avait un téléviseur...

25 Ah, non, je pense qu'on peut rester encore en audience publique et, le moment où ça
26 devient identifiant, je passerai en... en séance en huis clos partiel. Rassurez-vous,
27 Monsieur le témoin.

28 Alors, après le téléviseur, sur la liste, il y a deux congélateurs. Est-ce que vous

1 pouvez nous dire rapidement si vous vous rappelez de la marque de ces deux
2 congélateurs et leur valeur ? Combien ça coûtait ?

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:38:51] Juste avant que vous
4 ne répondiez, Monsieur le témoin, mes excuses, je vais interrompre.

5 Maître Naouri, pourriez-vous nous dire où, quand il a parlé de deux réfrigérateurs
6 ou deux surgélateurs — pardon ? Parce que moi, je vois des réfrigérateurs. C'est
7 peut-être une question d'interprétation. Vous nous parlez de surgélateurs, moi, je
8 vois des réfrigérateurs.

9 M^e NAOURI : [09:39:31] Alors, Madame le Président, je... je ne sais pas comment le...
10 les mots ont été interprétés. J'ai tout simplement repris le mot de son... de sa
11 déclaration antérieure au Bureau du Procureur — puisque j'avais rappelé la liste au
12 témoin de tous les éléments qu'il avait dits dans sa déclaration antérieure. Et ça, c'est
13 évidemment... c'est l'onglet n° 1 de notre liste de notifications. C'est CAR-2018-0389.
14 Et j'avais cité la page 0393. Et c'étaient les transcrits de mardi. Et page 49, ligne 19. Et
15 je lui fais la liste et il y a deux congélateurs. Page 49, ligne 19. En lui refaisant la liste,
16 il y a : « téléviseur plasma, deux congélateurs, deux décodeurs, dix paires de
17 chaussures, et cetera. » Donc, nous reprenons tous les éléments de la liste tels que
18 dits dans sa déclaration et tels que mis au transcrit page 49, ligne 19.

19 Q. [09:40:40] Alors, Monsieur le témoin, revenons à ces congélateurs, si vous voulez
20 bien. Est-ce que vous vous rappelez de leur marque et de leur valeur ? Combien
21 vous les... vous les avez payés à peu près ? Une estimation nous suffit.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:40:54] Maître Naouri, je
23 vais reprendre ma question. Vous avez fait référence à la retranscription, mais avez-
24 vous la déposition du témoin sous les yeux ? À savoir comme pièce, nous avons avec
25 la référence CAR-OTP-2025-0566. C'est ça que nous avons sous les yeux. Est-ce que
26 vous l'avez ? Parce que si vous prenez le paragraphe 27, il y a la liste des objets qui
27 ont été emportés de sa maison. Pouvez-vous prendre cette liste ? Si vous regardez
28 cette liste, il y a une référence faite à deux réfrigérateurs. Et moi, je pose la question

1 de savoir s'il y a une différence entre ces réfrigérateurs et les congélateurs. C'est la
2 seule chose que je veux établir.

3 M^e NAOURI : [09:41:45] Alors, Madame le Président, je pense que je peux pas
4 répondre à votre question parce que moi... — ah, pardon. Je vais attendre pour
5 l'interprétation.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:41:58] Oui, merci beaucoup.
7 Poursuivez maintenant.

8 M^e NAOURI : [09:42:03] Merci, Madame le Président. Je peux pas répondre à votre
9 question parce que la seule chose que moi je peux faire, c'est lire le transcrit et lire la
10 déclaration antérieure. Et dans les deux cas, on parle de... de... de deux congélateurs.
11 Donc moi, en français, c'est le mot congélateur. Je ne sais pas comment c'est
12 interprété.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:42:31] Très bien. Les
14 interprètes viennent d'expliquer. Poursuivez, je vous prie.

15 M^e NAOURI : [09:42:42] Merci, Madame le Président.

16 Q. [09:42:43] Alors, moi, je parle de congélateurs. Et, Monsieur... Monsieur le témoin,
17 est-ce que vous pouvez avoir la gentillesse de répondre à la question, si vous vous en
18 souvenez ? Les marques et les valeurs. Combien vous avez payé à peu près ? Encore
19 une fois, une estimation nous suffit.

20 R. [09:43:02] Madame Naouri, je m'en vais vous répondre de la manière suivante :
21 vous savez, les événements dataient d'il y a longtemps et vous savez que, après ce
22 pillage-là, j'ai été traumatisé à tel point que je ne suis plus en mesure de me rappeler
23 des... des marques et des... des prix ou des coûts. Vous me pouvez me poser la
24 question concernant des paires de chaussures, des habits et autres.

25 Je ne suis vraiment pas en mesure de vous donner des informations là-dessus. Je n'ai
26 pas payé tous ces objets en même temps. Je les ai payés au fur et à mesure —
27 progressivement, je voulais dire. Et donc, j'ai vu beaucoup de choses qui me sont
28 présentées et que je n'avais pas achetées. Je ne savais pas que je devais subir de telles

1 choses, alors je... j'ai acheté ces objets. Lorsque je les ai achetés, je... je n'avais pas
2 gardé les... les... les factures. Et donc, quand vous me posez des questions par
3 rapport aux marques et autres, franchement, je ne suis pas en mesure de... de vous
4 les... de vous les donner. Je peux tout au moins vous donner la marque de mon
5 ordinateur, c'était un ordinateur Toshiba que j'utilisais presque tous les jours. Je me...
6 que je me... me baladais avec. Mais s'agissant des autres objets, je ne suis pas en
7 mesure de vous... de donner... de vous donner les détails. Je ne m'en souviens plus.
8 Parce que... comprenez que, après ce que j'ai subi, j'ai eu des traumatismes et qui ne
9 me donnent pas la possibilité de retenir quoi que ce soit.

10 Q. [09:45:03] Alors, Monsieur le témoin, vous avez rempli une demande de
11 participation de victime à la procédure.

12 M^e NAOURI : [09:45:12] C'est la pièce CAR-OTP-2135-3862.

13 Q. [09:45:28] Et dans cette demande de participation de victime, il y a écrit... — je
14 cite la page 3866, et ne vous inquiétez pas, il n'y a rien d'identifiant dans ce que je
15 vais citer — vous dites : « Une réparation financière s'impose... » — non, pardon, je
16 vais préciser l'onglet. C'est l'onglet 88 de notre liste de notifications. Je reprends :
17 « Une réparation financière s'impose, non seulement pour les préjudices matériels,
18 mais aussi physiques et psychologiques que j'ai subis. Tous mes biens ont été pillés :
19 un groupe électrogène, une voiture Nissan, un pick-up Mitsubishi, une moto, deux
20 congélateurs, un ordinateur, un poste de... de... — pardon — un poste de télévision
21 plasma, deux décodeurs, des habits, des chaussures. » Fin de citation.

22 Alors, moi, je vous pose la question pour avoir une idée, une estimation du montant
23 des dommages dont vous demandez réparation à cette Cour.

24 Alors, si vous vous rappelez pas de tout, c'est pas grave. Je vous ai dit : une
25 estimation, ça nous intéresse. Donc, je vais finir la liste et vous nous dites tout
26 simplement si vous vous souvenez de combien ça vaut ou pas.

27 Donc, vous avez dit : « l'ordinateur Toshiba ». Est-ce que vous vous souvenez à peu
28 près... — à peu près — ... de combien vous l'avez payé quand vous l'avez acheté ?

1 R. [09:47:20] J'ai dit : je n'ai pas demandé de l'argent. J'ai dit : j'ai demandé la
2 réparation. Je n'ai pas demandé à ce que me soit donné de l'argent en espèce. Mais
3 bon, si, vous, vous avez de l'argent à me donner, donnez-moi un chèque, il n'y a pas
4 de problème. Mais personnellement, je n'ai pas demandé de l'argent, j'ai demandé la
5 réparation. On a volé plusieurs de mes objets, ça fait longtemps. Je n'ai pas retenu
6 l'ensemble pour en évaluer la valeur. Donc, ne me poussez pas à... à mentir, parce
7 que je ne... je ne pourrai pas le faire.

8 Merci beaucoup.

9 Q. [09:48:11] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que c'est votre témoignage que vous
10 ne vous rappelez pas de la valeur d'aucun des éléments de la liste que je viens de
11 faire ? Donc, je... je rappelle pour votre mémoire : « la voiture Nissan, le pick-up
12 Mitsubishi, le groupe électrogène, la moto, les deux congélateurs, le poste de
13 télévision plasma, deux décodeurs, des habits et des chaussures. » Est-ce qu'il y a un
14 seul de ces éléments ou plusieurs dont vous vous rappelez ou est-ce que vous vous
15 rappelez pour rien de ce que je viens de dire ?

16 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:49:01] Objection. C'est une question qui a déjà
17 été posée et à laquelle réponse a déjà été donnée.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:49:11] En effet, Maître
19 Naouri. Et il a déjà dit qu'il ne peut pas répondre et dire le coût de ces objets.

20 Q. [09:49:25] Est-ce que Monsieur le... Monsieur le témoin, vous pouvez nous... nous
21 le répéter ? Nous le confirmer ? Est-ce qu'il y a un prix ou un autre dont vous vous
22 souvenez, qui vous revient à l'esprit ? Et si vous ne pouvez pas préciser, ce n'est...
23 pas de problème., c'est tout à fait normal que vous ne puissiez pas vous en souvenir.
24 Mais est-ce qu'un prix vous revient à l'esprit ?

25 R. [09:49:56] Maître, vous me poussez à mentir. Bien, vous cherchez à tirer des
26 informations, vous me posez des questions concernant des marques encore. Est-ce
27 que même concernant les vêtements... est-ce que... je... je serai pas capable de vous
28 dire quels étaient les modèles de chaussures ou encore les marques des... les modèles

1 de... de vêtements, les marques des chaussures. Bon, je donne juste un exemple, si j'ai
2 acheté un costume à 1 500 euros, vous allez certainement me demander la facture.
3 Donc là, vous me poussez à mentir. Je vous dis que je ne me souviens de rien en ce
4 qui concerne les coûts. Je n'ai pas de réponse à donner par rapport à cette question.

5 Et merci.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:51:19] (*Intervention non*
7 *interprétée*)

8 M^e NAOURI : [09:51:13]

9 Q. [09:51:13] Merci, Monsieur le témoin. Merci, Monsieur le témoin. Alors, pour en
10 finir sur... sur votre liste, est-ce que vous pouvez nous dire sans... ? Je ne vous pose
11 pas la question de la valeur. Je vous demande : où est-ce que vous avez acheté votre
12 pick-up Mitsubishi ?

13 R. [09:51:44] Maître, je l'ai acheté à Bangui. Et il y a plusieurs manières d'acquérir un
14 matériel ou un objet. Je peux l'acquérir par compensation, parce que si je travaille
15 pour vous et que vous n'avez pas les moyens de me payer en liquide, vous pouvez,
16 en compensation, me donner un véhicule. Et si vous voulez avoir une estimation du
17 prix, vous avez sans doute des personnes qui vous représentent en République
18 centrafricaine, vous pouvez leur demander de chercher à savoir quel est le prix d'un
19 véhicule de type Mitsubishi et ces personnes pourront sans doute vous renseigner. Je
20 ne me souviens pas du... du prix — et... le pick-up et les autres objets. Mais je vous
21 prie de... de vous renseigner. Vos collaborateurs à Bangui pourront vous donner ces
22 informations. Je crois que lorsque j'avais fait acquisition... acquisition de ces
23 matériels ou lorsqu'on m'a posé la question en remplissant le formulaire, je ne
24 m'attendais pas à... à de telles questions, parce que je n'étais pas le seul à subir ce
25 dommage. Je vous dis que votre client et ses compagnons appelaient notre quartier
26 « Dubaï » parce que Dubaï et Boy-Rabe, c'était comme un centre commercial.
27 Comme ils voulaient, ils venaient piller et ils repartaient. Parce que dans ce
28 quartier...

1 Q. [09:53:46] Monsieur le témoin.

2 R. [09:53:48] Je vous écoute.

3 Q. [09:53:52] Merci, Monsieur le témoin. On va essayer de cibler les réponses sur les
4 questions. Comme ça, on va avancer ensemble et ça sera plus rapide. D'accord ?

5 M^e NAOURI : [09:54:07] Alors, je vais demander au juge Président si on peut passer
6 en huis clos partiel pour ma prochaine question.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:54:14] Madame la greffière
8 d'audience, pouvons-nous passer à huis clos partiel, je vous prie ?

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 54)*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:54:26] Nous sommes en huis clos partiel,
11 Madame la Présidente.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:54:33] Très bien.

13 Maître Naouri, poursuivez. Posez vos questions.

14 M^e NAOURI : [09:54:38] Merci, Madame le Président.

15 Q. [09:54:39] Alors, vous... vous venez de nous dire, page 9, lignes 24 à 26 : « Parce
16 que si je travaille pour vous et que vous n'avez pas les moyens de me payer en
17 liquide, vous pouvez en compensation me donner un véhicule. »

18 Alors, est-ce que c'est comme ça que vous avez obtenu votre véhicule... — pardon —
19 votre pick-up Mitsubishi ?

20 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:55:09] Objection.

21 Madame la Présidente, à la ligne 9-21 de la retranscription, il a déclaré très
22 clairement qu'il l'avait acheté à Bangui.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:55:23] C'est aussi le
24 témoignage que j'ai pour la Mitsubishi. C'est la première... réponse qu'il a donnée,
25 qu'il l'avait achetée à Bangui, avant de continuer en expliquant comment il aurait pu
26 être payé pour des travaux qu'il aurait effectués pour le compte de certaines
27 personnes.

28 M^e NAOURI : [09:55:45] Alors, Madame le Président, en français, « acheter » et

1 « acquérir » se... se mettent sur le même plan. C'est à dire qu'il peut l'avoir achetée,
2 donc obtenue, par le biais justement de quelqu'un qui lui donne parce qu'il lui doit
3 de l'argent. Donc, c'est bien ce que j'essaie d'éclaircir avec le témoin. Et je lui donne
4 l'opportunité de répondre et de nous expliquer si c'est un achat chez un
5 concessionnaire ou si c'est quelqu'un qui lui a donné et que c'est comme ça qu'il l'a
6 achetée, acquérie. Donc, c'est vraiment une question de clarification justement par
7 rapport au transcrit en français. Et en effet, c'est très important de... d'éclaircir cette
8 situation.

9 M^{me} PELLET : [09:56:21] Madame la Présidente, excusez-moi, mais puisqu'on parle
10 français et que c'est notre langue maternelle toutes les deux, il y a clairement une très
11 grande différence entre « acheter » et... et... et « obtenir d'une autre façon ». Il a
12 clairement mentionné qu'il l'avait « achetée ». « Acheter, » c'est payer une somme
13 d'argent en français — en tout cas, dans ma langue française.

14 M^e NAOURI : [09:56:46] Alors, Madame le Président, la prochaine fois, je
15 demanderai à ce que le témoin sorte quand on fait... formule une objection parce que
16 le but est de laisser le... le... le témoin clarifier la situation. Il est là, il peut nous
17 expliquer, il vient d'être influencé. Je pense que c'est très important de prendre en
18 compte l'aspect culturel et on sait très bien que ça peut... le mot « acheter » et
19 « acquérir » peut recouvrir des réalités différentes. Nous sommes ici pour
20 comprendre ces différentes réalités et laisser le témoin répondre et clarifier la
21 situation. C'est tout ce que j'essaie de faire ici.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:57:33] Oui, mais le
23 témoignage que nous avons quand vous avez posé la première question au témoin,
24 Maître Naouri, sa première réponse était : « J'ai acheté ce véhicule à Bangui. »
25 Ensuite, il a poursuivi et expliqué comment il pouvait acquérir d'autres objets — en
26 ce y compris des véhicules et pas que les véhicules — en compensation d'un travail,
27 d'une besogne qu'il aurait effectuée pour des clients. Donc, le témoignage qu'il nous
28 a fait, c'est qu'il a acheté cette Mitsubishi à Bangui.

1 Et permettez-moi, je vais poser la question.

2 Q. [09:58:02] Monsieur le témoin... pouvez-vous m'écouter, Monsieur le témoin ? Je
3 vais poser la question. Bien, la Mitsubishi, la pick-up, la break dont vous avez parlé
4 aux enquêteurs... donc votre témoignage, c'est que ce... cette voiture, ce véhicule a
5 été acheté à Bangui, n'est-ce pas ?

6 R. [09:58:46] C'est bien cela, Madame le juge. J'ai dit que j'ai acheté ce véhicule à
7 Bangui.

8 Q. [09:58:54] Très bien. Merci, merci beaucoup. Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:59:01] Maître Naouri,
10 poursuivez.

11 M^e NAOURI : [09:59:03]

12 Q. [09:59:03] Alors, Monsieur le témoin, où avez-vous acheté ce véhicule à Bangui ?
13 Où ?

14 R. [09:59:17] Madame Naouri, il y a des gens qui vendent des véhicules. Il y a des
15 gens qui vendent des véhicules. Par exemple, vous êtes ici, vous pouvez envoyer des
16 véhicules ou un véhicule à Bangui à quelqu'un que vous connaissez et qui peut le
17 revendre.

18 Chez nous, c'est pas comme ici. Par exemple, si je suis ici... comme je suis ici, si j'ai la
19 possibilité d'acheter un véhicule, je peux envoyer un véhicule à Bangui et je peux le
20 conduire ou on peut le conduire et sur lequel on va mettre « À vendre ». La personne
21 qui est intéressée par ce véhicule pourra s'approcher, en demander le prix et
22 l'acheter.

23 Voilà, je pense que c'est la réponse que je peux faire à votre question.

24 Q. [10:00:12] Merci, Monsieur le témoin.

25 Alors, à qui avez-vous acheté ce véhicule ?

26 R. [10:00:17] Non, mais, Maître, c'est vraiment une question à me poser ? Mais il y a
27 des gens qui vendent des véhicules. J'ai dit : même des particuliers — même des
28 particuliers. Vous, par exemple, vous pouvez envoyer un véhicule à quelqu'un qui

1 pourra le vendre. Je n'ai pas l'attestation de vente pour me rappeler de la personne
2 qui m'a vendu le véhicule. Je n'ai pas gardé son nom. Si vous voulez, si vous achetez
3 un véhicule, le vendeur avec lui, vous vous entendez, vous établissez l'attestation de
4 vente, vous signez et vous vous séparez. C'est pour avoir une certaine garantie, pour
5 ne pas dire que le véhicule a été volé. Lorsque vous établissez la carte grise du... du
6 véhicule en votre nom, vous ne gardez pas l'attestation de vente. Si vous achetez
7 chez un concessionnaire, je vous le dirais, si j'achetais à CFAO ou à GACOA SIV, je
8 vous le dirais, parce que ce sont des concessionnaires qui vendent des véhicules
9 neufs. Il y a GACOA, il y a Renault, il y a CFAO. Renault est fermé, il n'y a plus que
10 GACOA et CFAO. Ce sont les deux concessionnaires que je connais. Si j'achetais
11 chez un concessionnaire, je vous aurais dit que j'ai acheté à CFAO ou à GACOA, que
12 j'ai acheté à telle ou telle année. Et vous pouvez vous renseigner là et ils pourront
13 voir dans leurs archives et vous dire quand... quelle année, telle personne a acheté.
14 Mais moi, j'ai acheté des mains d'un particulier. Je ne retiens pas la date. Pour moi,
15 c'est juste un matériel ou bien un outil qui me permet de... d'avancer dans mes... mes
16 travaux. Donc, le projet, c'était juste de me permettre de l'utiliser à un moment,
17 d'avoir les moyens et d'acheter un camion-benne, ce qui pourrait me permettre de
18 (Expurgé)

19 Non. Donc, je ne peux pas garder cela, comment est-ce que je l'ai acheté, mais c'est...
20 ce sont vos clients qui m'ont mis dans cette situation. Et je suis aujourd'hui là, à
21 parler, à chercher à défendre... à... à me défendre, en plus.

22 Q. [10:02:59] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous aviez une carte grise de ce
23 pick-up ?

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:03:08] Je crois que le témoin
25 a déclaré qu'il n'avait pas de document pour ce pick-up.

26 R. [10:03:15] (*Intervention non interprétée*)

27 Q. [10:03:23] Oui, Monsieur le témoin ?

28 R. [10:03:27] (*Intervention en français*) Madame le juge, (*interprétation*) je voulais

1 répondre à cette question.

2 Vous savez, au départ, je me suis abstenu et vous m'avez demandé de répondre...

3 absolument aux questions.

4 Madame Naouri, je crois, vous êtes une avocate de renom, vous avez une voiture,

5 c'est vrai que les femmes se promènent habituellement avec un petit sac. Présentez-

6 moi les pièces afférentes de votre... de votre véhicule. Les pièces afférentes d'un

7 véhicule devraient se trouver dans le véhicule même. Il se peut que le chauffeur

8 prenne le... le véhicule, il s'en va avec. Alors, la pièce afférente... les pièces afférentes

9 d'un véhicule devaient se trouver dans le véhicule. Mais si vous vous promenez,

10 vous mettez les pièces afférentes dans le sac, mais en cas d'accident, comment cela

11 se... se passerait ? Les pièces afférentes d'un véhicule doivent se trouver dans le

12 véhicule.

13 Q. [10:04:45] Merci, Monsieur le témoin.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:04:46] Maître Naouri.

15 M^e NAOURI : [10:04:51]

16 Q. [10:04:51] D'accord. Donc, la carte grise... si je comprends bien votre témoignage à

17 l'instant, c'est que la carte grise de la voiture était dans la voiture, quand vous l'avez

18 achetée ? Est-ce que c'est bien ça votre témoignage, Monsieur le témoin — juste pour

19 éclaircir ?

20 R. [10:05:29] L'assurance, carte grise, fiche technique, toutes ces pièces étaient dans le

21 véhicule.

22 Q. [10:05:42] Merci, Monsieur le témoin.

23 Alors, le groupe électrogène, où est-ce que vous l'avez acheté ou procuré ?

24 R. [10:06:07] (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé) (*phon.*). Si vous voulez plus d'informations, votre client connaît

4 bien ce... cette localité ; il est à même de vous donner les informations concernant

5 ce... ce que je suis en train de vous dire.

6 Q. [10:07:36] Merci, Monsieur le témoin.

7 Et sur ce groupe électrogène, est-ce que vous vous rappelez de la marque ? Si vous

8 vous rappelez pas, c'est pas grave, mais je vous pose la question.

9 R. [10:07:51] Mais j'ai vu à côté du moteur, c'est écrit « Bosch ». Je me souviens vous
10 avoir dit ça. Je vous dis ce que je sais. Si je sais pas, je vous dis que je ne sais pas.

11 Q. [10:08:11] Merci, Monsieur le... le témoin.

12 Alors, la... la voiture Almera Nissan, où est-ce que vous l'avez achetée ou procurée ?

13 R. [10:08:27] Je l'ai achetée de la même manière que j'ai acheté le... le véhicule pick-
14 up. C'est juste une petite voiture qui amenait les enfants à l'école ; et ce genre de
15 voiture, on l'utilise comme des taxis, chez nous.

16 Q. [10:08:50] Très bien. Et est-ce que, pour cette voiture, vous aviez aussi la carte
17 grise, les papiers d'assurance et cetera ?

18 R. [10:09:07] Je crois vous avoir répondu concernant les pièces afférentes de ces... des
19 véhicules. Je vous ai déjà répondu. Sur ce, je n'ai plus rien d'autre à ajouter.

20 Q. [10:09:26] D'accord, Monsieur le témoin.

21 Alors, l'ordinateur portable, vous nous avez dit que c'était la marque Toshiba...
22 pardon, l'ordinateur, vous nous avez dit que c'était la marque Toshiba ; est-ce que j'ai
23 bien compris que c'était un ordinateur portable ?

24 R. [10:09:49] C'est un ordinateur portable.

25 Q. [10:09:56] Merci, Monsieur le témoin.

26 Alors, on va passer à un nouveau thème, d'accord ? Et on va rester en huis clos pour
27 ce thème.

28 Je voudrais revenir sur Bachar, parce que vous nous avez dit, transcrit français

1 du 29 septembre 2022, page 48, lignes 17 à 19, que c'est : « La... la personne qui a
2 donné instruction afin que je sois arrêté pour être brutalisé s'appelle Bachar. »

3 Alors, ma question, c'est : est-ce que vous connaissiez ce M. Bachar à ce moment-là ?

4 R. [10:10:51] Madame, je vous ai dit : lorsqu'ils m'ont arrêté, ils m'ont pas torturé. J'ai
5 dit : ce sont ceux-là qui m'ont arrêté là-bas. Je vous ai aussi dit que depuis... après
6 mon... mon arrestation, je le connaissais pas. C'est quand le colonel tchadien qui
7 m'avait posé la question de savoir qui m'avait arrêté, je lui avais pas répondu. Je lui
8 ai fait savoir que je ne comprenais pas l'arabe. Il a posé la question de savoir : mais
9 qui l'a amené ici ? C'est celui qui était derrière moi qui a précisé que c'est Bachar qui
10 l'a amené. Il a dit, Nourredine et ces gens-là. Je vous ai dit que je le... je le connaissais
11 pas. Je l'ai vu seulement une seule fois. La personne que j'ai vue plusieurs fois, c'est
12 votre client, parce qu'on était ensemble. C'est votre client que j'ai vu plusieurs fois.

13 Je ne sais pas si on est à huis clos, c'est juste une question.

14 Q. [10:12:02] On est à huis clos.

15 R. [10:12:06] Là... C'est la seule personne que je connais. Je connais Yaya, je connais
16 votre client, je connais Tahir. Et ce sont ceux-là que je voyais régulièrement. Je... Je
17 vous ai dit que je l'ai seulement vu une seule fois. J'ai vu Bachar une seule fois. J'ai
18 vu Nourredine une seule fois et je le répète.

19 Q. [10:12:40] Et, Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez.. est-ce que vous
20 pouvez nous dire qui est le colonel tchadien dont vous parlez, hein ? C'est page 17,
21 ligne 21.

22 R. [10:12:53] Je... je... je le connais pas très bien. Je l'ai vu à distance. Il m'a appelé ce
23 jour-là pour m'interroger, et c'était tout. Je n'ai jamais été en contact avec lui. Je vous
24 parle de ceux que je connais très bien. Je vous ai parlé du général Issa. Peut-être il
25 m'a appelé pour me... m'interroger par rapport à ma... à mon état. Et je... je le connais
26 pas. C'est quand je suis entré dans la cellule, (Expurgé) m'a dit qu'ils étaient
27 ensemble dans le... le même village. C'est pourquoi il m'a... il a posé la question et
28 pour me demander ce que... ce... ce qui n'allait pas. Il ne savait pas qui m'a... m'a...

1 m'avait amené là. Je répète... Je vous répète ce que j'ai dit.

2 Q. [10:14:00] Alors, Monsieur le témoin, juste pour éclaircir, parce que... quand vous
3 dites à l'instant — page 18, lignes 16 à 17 : « Peut-être, il m'a appelé pour
4 m'interroger par rapport à mon état. », de qui parlez-vous ? Qui vous a peut-être
5 appelé pour vous interroger par rapport à votre état dans ce que vous venez tout
6 juste de nous dire ?

7 R. [10:14:36] Je voulais parler de ce colonel tchadien. C'est de ce colonel tchadien que
8 je parle.

9 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:14:45] Je souhaiterais un peu plus de contexte
10 pour le témoin.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:14:49] Je pense que le
12 témoin a répondu à la question, Madame la Procureur.

13 Maître Naouri, poursuivez.

14 M^e NAOURI : [10:14:58] Merci.

15 Q. [10:14:59] Et merci, Monsieur le témoin, de... de nous avoir précisé ce que vous
16 venez de... de dire à l'instant.

17 Comment vous saviez qu'il s'agissait d'un colonel tchadien ? Est-ce que vous pouvez
18 nous dire ?

19 R. [10:15:23] Madame, je crois vous avoir dit que (Expurgé) m'a parlé — il ne
20 parlait qu'arabe et français — et que le colonel était du même village que lui au
21 Tchad.

22 Q. [10:15:43] Merci, c'est très clair.

23 R. [10:15:48] Et j'ajoute ceci. Qu'est-ce qu'il a dit ? Je vous ai... ai dit qu'il parlait en
24 français. Si vous lisez bien... Lisez bien ma déclaration. Relisez ma déclaration.
25 Qu'est-ce qu'il a dit en français ? J'avais cité une de ses phrases. (*Intervention en*
26 *français*) « Nourredine et ces gens-là, ils commettent des forfaits, ils tuent les gens, ils
27 font des exactions et après, on va dire que c'est les Tchadiens. » Mais... c'est pas
28 clair ? (*Interprétation*) Est-ce que... est-ce que ce n'est pas clair ?

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Alors, lors de votre interrogatoire par la représentante de l'Accusation, vous avez
19 indiqué que c'est le procureur de la République qui vous a libéré. C'est le
20 transcrit 14, page 36, lignes 19 à 25.

21 Alors, pouvez-vous nous... nous... nous confirmer qu'il s'agit du procureur Tolmo ?

22 C'est bien ça ?

23 R. [10:31:26] Mais le... le procureur de la République, à l'époque, c'était qui ? C'était
24 Tolmo. C'était grâce à lui. Aujourd'hui, je me permets d'être là devant vous pour
25 témoigner, c'est à cause de lui. C'est... j'ai été libéré par ce procureur-là, Tolmo.

26 Q. [10:31:48] Merci, Monsieur le témoin.

27 Et vous dites aussi — transcrit 14, page 36, ligne 9 : « Je vous dis que le 31, lorsque
28 Binoua et le Premier ministre est venu, il y avait aussi le maire de Bimbo. »

1 Alors, pour être... pour que les transcrits soient clairs, est-ce que vous pouvez nous
2 dire, le 31, de quel mois il s'agit — quand vous dites le 31 ?

3 R. [10:32:30] Madame, c'était le 31 août, 31 août 2013.

4 Q. [10:32:43] Merci. Merci, Monsieur le témoin.

5 R. [10:32:46] C'était un samedi, si mes souvenirs sont bons.

6 Q. [10:32:53] Merci, Monsieur le témoin.

7 Et donc, vous avez parlé de cette cérémonie où Binoua était présent — donc, on est
8 toujours page 36 du transcrit 14 à partir de la ligne 9. Est-ce qu'il y avait d'autres
9 personnes qui étaient présentes ? Et si oui, qui ?

10 R. [10:33:25] Madame, je crois avoir été clair dans ma déclaration. Si je connaissais
11 quelqu'un d'autre, je pourrais... j'aurais pu vous le dire. Je vous ai parlé de M^{me} le
12 maire — M^{me} le maire de Bimbo, je précise. Il y avait le Premier ministre et le
13 ministre de la Sécurité publique — notamment Binoua. Ce sont ceux-là que j'ai cités
14 à cette occasion. Il y avait la présence du procureur. Mais s'il... s'il n'était pas là,
15 comment pourrait-il me libérer ? C'est après leur passage qu'il s'est mis à... à
16 procéder à la libération des détenus. Je crois avoir dit dans mon témoignage que... je
17 ne sais pas, est-ce que Said était là ce jour-là... ce jour ? Je ne sais pas. Parce que nous
18 avons été... on nous a fait sortir de la cellule souterraine pour nous faire entrer dans
19 une autre cellule. Et en... quand... quand on était encore au sous-sol, on entendait le...
20 le bruit du dehors. On était libérés avec ceux de Boeing ensemble. J'ai dit, je ne sais
21 pas, est-ce que lors de notre libération il était là ou pas. Je ne sais pas. Vous m'avez
22 demandé d'être bref, mais posez-moi la question de manière directe pour me... pour
23 vous permettre de... pour me permettre d'être bref et finir avec vous, repartir voir ma
24 famille.

25 Q. [10:35:20] Merci, Monsieur le témoin. Croyez... Croyez-en qu'on fait de notre
26 mieux pour que vous puissiez rentrer chez vous au plus vite, mais je suis obligée de
27 respecter les règles. Et donc, dans l'application de ces règles, je vais maintenant vous
28 citer ce que vous avez dit à... aux enquêteurs du Bureau du Procureur.

1 M^e NAOURI : [10:35:36] Donc, cette fois-ci, la déclaration de 2018. C'est l'onglet 4
2 pour la version anglaise et l'onglet 3 pour la version française. CAR-OTP-2078-0292,
3 page 0302, paragraphe 49.

4 Q. [10:35:56] Et vous dites : « Il y avait ce jour-là une cérémonie en présence du
5 ministre Binoua, le Premier ministre Tiangaye et du Procureur de la République,
6 Tolmo, le commissaire Mallo, la policière et d'autres policiers, une femme députée et
7 des journalistes. »

8 Alors, est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire cet extrait de votre déclaration aux
9 enquêteurs du Bureau du Procureur en 2018 ?

10 R. [10:36:40] Donc, j'ai dit... j'ai pas dit que le... le... le président de l'Assemblée n'...
11 était là.

12 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [10:36:57] Pourrait-on demander au témoin de
13 reprendre le début de sa phrase ? L'interprète n'a pas bien saisi.

14 M^e NAOURI : [10:37:09]

15 Q. [10:37:10] Monsieur le témoin...?

16 R. [10:37:02] (*Intervention non interprétée*)

17 Q. [10:37:03] Pardon...

18 R. [10:37:09] Ne me coupez pas, s'il vous plaît. Laissez-moi répondre. Je vous ai dit,
19 qu'à chaque cérémonie, les... toutes les autorités sont tenues d'être là. Je vous ai parlé
20 de M^{me} le maire de Bimbo. Tolmo était là, le commissaire était là. Mais ce sont les...
21 les plus concernés. Je vous ai dit que Binoua était là également, que toutes ces
22 autorités étaient là. Ce sont ces autorités-là qui étaient présentes et ils nous ont mis...
23 ils nous ont fait sortir et ils nous ont mis à l'écart. Nous n'avons pas... nous... nous
24 ne... nous n'avons pas participé à la... à la... la cérémonie. (Expurgé)

25 (Expurgé) Les

26 journalistes étaient présents. Ils prenaient les déclarations des... des... des détenus
27 pour les diffuser à la radio.

28 Mais, à cette époque, qui était le député de Bimbo ? La Constitution était dissoute. Il

1 n'y avait plus de député qui exerçait. À l'époque, il n'y avait pas de député. La... la
2 Constitution était dissoute, l'Assemblée nationale était dissoute. Il n'y avait plus de
3 député à l'époque. Aucun.

4 Je crois avoir répondu à votre question.

5 Q. [10:39:08] Merci, Monsieur le témoin. Merci pour ces précisions.

6 Alors, on va passer à un nouveau thème. On va vous donner un bout de papier,
7 Monsieur le témoin. C'est la greffière d'audience qui va vous donner le nécessaire
8 pour faire un dessin.

9 Je vais vous demander, basé sur votre mémoire, de dessiner un plan de l'OCRB. Et je
10 vais vous demander de mettre des numéros et, ensuite, votre dessin sera projeté et
11 nous allons commenter ensemble les numéros que vous allez mettre. D'accord ?

12 Donc, d'abord on vous donne une feuille de papier blanche, vous dessinez un
13 schéma de ce que vous vous rappelez de l'OCRB. Pour définir un lieu, vous mettez
14 un numéro et, ensuite, ce sera projeté et nous commenterons ensemble les numéros.

15 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

16 *(Le témoin s'exécute)*

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:40:19] À vous, Madame la
18 Procureur.

19 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:40:24] Il n'y a aucune base à ce dessin que vous
20 invitez le témoin à élaborer et puis à faire des commentaires. Je... je m'y objecte, je
21 m'y oppose. Je crois que s'il y a une contradiction dans un des témoignages ou une
22 incohérence, à ce moment-là, il faut poser la question.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:40:49] Maître Naouri, quelle
24 est la pertinence de ce dessin ? Je vois que le... le témoin est très heureux de
25 commencer à dessiner, mais qu'en est-il ? Est-ce que c'est parce que vous n'êtes pas
26 d'accord sur les photos qui lui ont été montrées sur l'OCRB ou sur autre chose ? Sur
27 d'autres croquis ?

28 M^e NAOURI : [10:41:12] Alors, Madame le... Madame le Président, pour répondre

1 d'abord à l'objection de... de la consœur, la... la fondation est là puisqu'il a été détenu
2 à l'OCRB et qu'il a, en effet, comme vous venez de le dire, commenté des photos de
3 l'OCRB, qu'il a expliqué selon lui ce que serait le... le... l'organisation des différents
4 bâtiments, des locaux et cetera de l'OCRB. Donc la fondation, c'est le cœur de son
5 témoignage. C'est... il a été détenu à l'OCRB. Il a expliqué à l'Accusation comment
6 il... comment il voit l'OCRB.

7 Pour répondre à votre deuxième question par rapport à ce que, nous, on pense
8 encore plus utile de revenir à cet exercice, je ne peux pas répondre en présence du
9 témoin sous peine de l'influencer et d'influencer son... son dessin et l'exercice. Donc,
10 si vous voulez qu'on... qu'on... qu'on vous donne encore plus de détails sur le... le
11 besoin crucial de cet exercice pour la Défense et, pour que nous puissions faire notre
12 cas, avec plaisir nous... nous donnerons plus d'informations. Mais, il paraît plus
13 prudent que ce ne soit pas en présence du témoin.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:42:20] De toute façon, le
15 témoin s'est lancé dans l'élaboration de son dessin et, de toute façon, toutes les
16 objections et les réponses doivent être discutées avec le témoin dans le tribunal et
17 donc il comprendra. Et donc, si vous avez des doutes sur où il était situé dans
18 l'OCRB et cetera, c'est à vous de le dire. Surtout qu'une fois qu'il aura fait son dessin,
19 et surtout sachant quelle est la prédisposition du témoin par rapport à son état
20 psychologique...

21 Alors, on voit qu'il est en plein... occupé. Donc, voyons... voyons ce qu'il est en train
22 de décider... dessiner et voyons ce qu'il en ressort. De toute façon, il est... il est plus
23 ou moins au bout, me semble-t-il.

24 *(Le témoin s'exécute)*

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:45:45] Merci beaucoup,
26 Monsieur le témoin. Merci vraiment beaucoup.

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:46:05] Pour tous les participants dans le
28 prétoire, ce document est placé sur le rétroprojecteur et sera consultable sur le canal

1 « Evidence 2 ».

2 M^e NAOURI : [10:46:47]

3 Q. [10:46:47] Merci, Monsieur le témoin.

4 Alors, on voit votre dessin. Et merci d'avoir si bien pris la peine de déjà mettre les
5 éléments principaux.

6 Alors, dans votre dessin... est-ce que vous pouvez nous dire, sur votre dessin, où est
7 l'entrée principale de l'OCRB ? Est-ce que vous pouvez mettre un petit numéro « 1 »,
8 par exemple, là où se trouve l'entrée principale ?

9 Alors, il faut le faire sur le bout de papier... on est...

10 *(Le témoin s'exécute)*

11 R. [10:48:28] *(Intervention en français)* Votre question, Madame ?

12 Q. [10:48:32] Oui, je répète ma question. Est-ce que vous pouvez mettre le chiffre
13 « 1 » là où c'est l'entrée principale de l'OCRB ? Merci.

14 *(Le témoin s'exécute)*

15 Est-ce que vous pouvez nous mettre le chiffre « 2 » pour l'entrée secondaire de
16 l'OCRB ?

17 R. [10:48:52] C'est ça, non ? *(Interprétation)* Mais c'est ça, le numéro « 2 ». Voilà.

18 *(Le témoin s'exécute)*

19 C'est le second portail, le portail de secours, qui est de ce côté. Et le... ce portail-là
20 s'ouvre sur une voie.

21 Q. [10:49:16] D'accord. Je note... je note pour le transcrit que vous avez mis les lettres
22 « AV » pour définir la voie.

23 Alors, ensuite, est-ce que vous pouvez nous mettre le chiffre « 3 » pour les marches
24 ou l'escalier du hall d'entrée postérieur de l'OCRB ?

25 R. [10:49:47] Le chiffre « 3 » sur les marches ? D'accord.

26 *(Le témoin s'exécute)*

27 Q. [10:49:55] Merci, Monsieur le témoin.

28 Alors, ensuite, le chiffre « 4 », ce qui serait le hall central de l'OCRB ?

1 (Le témoin s'exécute)

2 R. [10:50:11] (*Intervention en français*) Ça, c'est l'ensemble.

3 Q. [10:50:13] D'accord. Alors, vous nous dites que le grand carré au milieu du dessin,
4 c'est l'ensemble du bâtiment principal, c'est bien ça ? Si c'est oui, il faut dire « oui »,
5 Monsieur le témoin, s'il vous plaît. Je vois que vous faites oui de la tête. Pouvez-vous
6 avoir la gentillesse de... de le dire dans le micro ?

7 R. [10:50:32] Oui, Madame.

8 Q. [10:50:39] Alors, dans cet encadré central, est-ce que vous pouvez indiquer... ? Je
9 vois que vous avez noté « DG OCRB ». Je suppose que vous voulez dire par là...
10 Mais, c'est à vous de nous dire. Est-ce que... ? Bon, dites-nous ce que vous voulez
11 dire par « DG OCRB »... dans votre encadré principal.

12 R. [10:51:04] (*Interprétation*) Ici, c'est le bureau du DG de l'OCRB, le commissaire
13 Mallo. C'est son bureau.

14 Q. [10:51:14] D'accord. Et alors, est-ce que vous pouvez nous dire le... ?

15 R. [10:51:21] Là où j'ai écrit « BS », c'est le bureau de Said. J'ai mis « BS ».

16 Ici, c'est la cellule souterraine. Ça, c'est la porte de la cellule. Cette porte-là... cette
17 porte...

18 Q. [10:51:41] Alors, attendez, Monsieur le témoin.

19 R. [10:51:43] ... s'ouvre. (*Intervention en français*) Oui. (*Interprétation*) Oui.

20 Q. [10:51:47] Merci, Monsieur le témoin. C'est très clair.

21 On va juste procéder pour étape pour que, nous, on se souvienne de ce que vous
22 avez dit.

23 Alors, c'est noté pour « BS ». Ensuite, le petit triangle... le petit triangle à gauche de
24 « BS », vous dites que c'est quoi ?

25 R. [10:52:11] Vous voulez parler de...

26 Q. [10:52:12] Oui.

27 R. [10:52:13] ... ce triangle-là, à gauche ? Ça, c'est une porte. Généralement, en
28 architecture, on ne... on représente la porte de cette manière.

1 Q. [10:52:23] D'accord. Et cette porte mène où, s'il vous plaît ? Parce que je vois qu'il
2 y a une pièce à côté.

3 R. [10:52:33] Cette porte s'ouvre sur la salle où se trouve la cellule souterraine. C'est
4 pour ça j'ai mis... ça, c'est le trou ; et c'est une salle. Donc, je dois faire une différence
5 entre la salle, la... et le trou. Ça... donc, vous voyez que, sur la surface, il y a la salle.
6 Donc, il y a deux niveaux : la salle et le... le trou — et la cave (*dit le témoin*). Et le
7 niveau 00. C'est comme nous sommes ici, nous sommes dans une salle, et il se peut
8 qu'il y ait une cave. Donc, il est important de mettre la porte et de cibler où se trouve
9 le trou. C'est ce que j'ai inscrit.

10 Q. [10:53:31] Merci, Monsieur le témoin. On a très bien compris. Le rectangle dans la
11 pièce où mène la porte, c'est là où se situe le trou.

12 Et, est-ce que vous pouvez nous dire ce que vous avez... ce que représente —
13 pardon — les petits traits que vous avez mis de chaque côté de cette pièce ? Je veux
14 pas influencer votre réponse. Je me doute de ce que vous essayez de représenter,
15 mais c'est important pour le transcrit que vous nous dites de quoi il s'agit. Ça,
16 exactement ?

17 R. [10:53:57] (*Intervention en français*) Ça, c'est les baies.

18 Q. [10:54:05] Et baies, c'est...

19 R. [10:54:05] (*Interprétation*) Ça, ce sont les baies — les baies plutôt. (*Intervention en*
20 *français*) Les fenêtres. (*Interprétation*) « Baies » représente les fenêtres.

21 Q. [10:54:16] Merci, Monsieur Said. Pardon. Merci, Monsieur le témoin. Pardon, moi
22 aussi, je fatigue. C'est bientôt l'heure de la pause, hein. Vous m'excuserez. Alors, je
23 vois... alors, encore cinq minutes, comme ça on aura fini une grande partie du dessin
24 avant la pause.

25 Alors, dans ce grand encadré, est-ce que vous pouvez nous placer les autres bureaux
26 qu'il y avait au sein de l'OCRB ?

27 R. [10:54:44] Madame, je vous ai dit que je suis là pour vous dire la vérité et je sais
28 que j'ai été soustrait de cette geôle pour être conduit dans le bureau du DG de

1 l'OCRB. Je ne connais pas l'ensemble du bâtiment. C'est la toute première fois que
2 j'entre là-bas. Je n'y ai jamais mis les pieds auparavant. C'était la toute première fois.
3 Pourquoi est-ce que je vous ai donné... dessiné cela et je vous redonne les
4 explications ? Ces... j'ai été amené de là et j'ai été conduit dans le bureau. (Expurgé)
5 m'ont photographié.

6 La deuxième, c'est lorsque j'ai été extrait de la cellule, amené dans le bureau, sortir
7 par la porte... sortir par le portail pour prendre la voiture. Donc, ici, le « 4 », je le sais,
8 je le reconnais, parce que je sais que le général Issa se trouve là. Bon, je ne peux pas
9 dessiner toutes les pièces.

10 Madame, je suis là pour vous dire la vérité, pas à vous, mais je le dis devant la Cour.
11 J'ai prêté serment de dire toute la vérité.

12 Q. [10:56:13] Merci, Monsieur le témoin. Et c'est très bien, vous nous dites ce que
13 vous savez. C'est très bien, vous nous dites ce que vous savez et on avance comme
14 ça.

15 Alors, est-ce que vous savez où était le logement du général Issa ? Est-ce que ça...
16 parce que vous avez parlé du... du général Issa, est-ce que vous pouvez nous le
17 placer sur le... sur votre dessin ?

18 *(Le témoin s'exécute)*

19 R. [10:56:39] Je vous ai dit qu'il se trouvait dans cette salle. Je sais pas, est-ce qu'il
20 l'utilisait comme une chambre ? Je ne sais pas. Est-ce que c'est... c'est une salle ?
21 Voilà, c'est la pièce dans laquelle il se trouvait. Ce... c'est... c'est ce que je sais. Il... il
22 était là. Moi, j'étais dans ce... dans cette cellule. Le bureau de... de Said qui est là et le
23 bureau du DG de l'OCRB. Je crois qu'il y a une autre porte là et nous sommes passés
24 par là.

25 Q. [10:57:13] O.K. Et, est-ce que vous pouvez donner le numéro « 4 »... ? Est-ce que
26 vous pouvez... — pardon — est-ce que vous pouvez donner le... le numéro « 4 » au
27 logement de Issa ?

28 R. [10:57:22] *(Intervention en français)* Mais ça... au numéro « 4 », déjà on a le

1 bâtiment, déjà là.

2 Q. [10:57:24] Ah, pardon, « 5 » — au temps pour moi. Décidément, c'est l'heure de la
3 pause, hein.

4 *(Le témoin s'exécute)*

5 Donc, là où il y a le numéro « 5 », c'est le logement d'Issa. On est d'accord ? Vous
6 pouvez confirmer à l'oral ? Vous pouvez nous dire « oui » ?

7 R. [10:57:47] *(Interprétation)* Madame, vous m'avez demandé de mettre un « 5 » à la
8 place de Said. Non, mais ne me... ne semez pas la confusion. Vous... vous m'avez
9 donné... demandé de noter... si vous n'avez pas dit général Issa... si vous avez dit
10 général Issa, si vous voulez, donnez-moi un chiffre, je vais vous indiquer là où se
11 trouvait le général Issa.

12 Q. [10:58:08] Parfait. Parfait, merci de cette précision. On a compris le numéro « 5 ».
13 Mettez-le numéro « 6 » pour le général Issa.

14 *(Le témoin s'exécute)*

15 Merci, Monsieur le témoin.

16 Est-ce que vous pouvez descendre un tout petit peu votre dessin, parce que je vois
17 pas tout ce qu'il y a en haut. Vous pouvez le descendre un tout petit peu ?

18 M^e NAOURI : [10:58:29] Peut-être... Monsieur le greffier d'audience ? Parce qu'on
19 voit pas tout ce... le... on voit le bas, mais on ne voit pas bien le haut.

20 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

21 Merci.

22 Q. [10:58:43] Est-ce que vous pouvez nous dire à quoi correspond le numéro « G1 »
23 et « G3 », que je vois sur le dessin ?

24 R. [10:59:00] Non, c'est... ce n'est pas... ça, c'est « 4 ». J'ai vu « 4 », le chiffre « 4 ». Et j'ai
25 vu le chiffre « 3 » là où j'étais. Mais, je ne sais pas à quoi ça correspond pour être
26 honnête. Le premier jour, j'ai été conduit dans cette cellule. Le dernier jour où on m'a
27 fait sortir, c'était pour me conduire dans cette cellule-là. Le premier jour, là. Le
28 second... le second... la... la... le premier jour et le dernier jour, à gauche. Si vous

1 voulez que je... je l'indique par des numéros, je pourrais le faire.

2 Q. [10:59:47] Alors, on... on va le préciser. On va le... on va le préciser.

3 « G3 », c'est votre première cellule et « G4 », c'est la dernière cellule que vous avez...

4 où vous avez terminé. C'est correct ?

5 *(Le témoin opine du chef)*

6 Q. [11:00:00] Le... le témoin fait oui de la tête. Alors, je vois l'heure, Madame le

7 Président...

8 R. [11:00:08] C'est cela, Madame.

9 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [11:00:21] Peut-on demander aux intervenants
10 d'attendre la fin de l'interprétation avant... avant de parler, s'il vous plaît ?

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:00:32] Maître Naouri,
12 j'espère que vous avez bien entendu le message des interprètes. Merci beaucoup.

13 Monsieur le témoin, nous allons lever l'audience pour un petit moment et nous
14 allons revenir et recommencer dans une demi-heure. Et là, nous reprendrons la fin
15 de l'audience de la matinée.

16 M. L'HUISSIER : [11:00:51] Veuillez vous lever.

17 *(L'audience est suspendue à 11 h 00)*

18 *(L'audience est reprise en huis clos partiel à 11 h 32)*

19 M. L'HUISSIER : [11:32:44] Veuillez vous lever.

20 Veuillez vous asseoir.

21 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:33:17] Bonjour à tous, de
23 nouveau. Pour le procès-verbal, nous sommes à huis clos partiel.

24 Maître Naouri, poursuivez à poser vos questions au témoin.

25 M^e NAOURI : [11:33:35] Merci, Madame le Président.

26 Q. [11:33:38] Alors, Monsieur le témoin, on va reprendre là où on s'est arrêtés avant
27 la pause. D'accord ?

28 Donc, j'attends qu'on vous apporte le dessin.

1 (L'huissier d'audience s'exécute)

2 Alors, Monsieur le témoin, on voit tous votre dessin à nouveau. Est-ce que vous
3 pouvez avoir la gentillesse de me dire à quoi correspond là où vous avez mis la lettre
4 « R » ?

5 R. [11:34:38] La lettre « R » correspond au robinet. Il y a un robinet à cet endroit.

6 Q. [11:34:50] Merci, Monsieur le témoin.

7 Alors, est-ce que vous pouvez nous dire en quoi étaient faits les cellules que vous
8 avez indiquées ? Hein, la cellule « G4 » et « G3 », en quoi étaient faits ces cellules ?
9 C'était quoi la... la matière de ces... qui constituait ces cellules ?

10 R. [11:35:23] La toiture est en dalle, en béton. Mais c'était pas un béton fort,
11 semblable à ce que je vois ici. Oui, le sommet, c'est un dalle posée sur un mur. On
12 m'a montré une image ici et je vous ai déjà dit que c'était l'intérieur de la cellule, là
13 où il y avait des bouteilles en plastique qui servaient d'urinoir. Et il y avait
14 également un seau. Le portail est métallique et parsemé de trous.

15 Q. [11:36:44] Merci, Monsieur le témoin.

16 Alors, est-ce que vous pouvez nous dire à quoi correspond l'autre rectangle que vous
17 m'a... vous avez mis à la droite ? Par exemple, vous lui donnez le chiffre « 7 », « 8 » et
18 « 9 » — parce que je vois qu'il y a trois pièces. Et pouvez-vous nous dire à quoi
19 correspondent ces pièces ?

20 R. [11:37:19] Ce sont... ce sont toutes des cellules. Cette cellule que vous voyez, le
21 jour de ma libération, j'ai entendu des personnes hurler dans ces deux geôles. Et le
22 jour où on m'a fait sortir de notre geôle, il y avait une... une personne, là, qui faisait...
23 qui s'agitait comme s'il avait des troubles mentaux. On l'a sorti et on l'a fait venir dans
24 cette cellule. Et après la cérémonie, j'ai entendu des personnes crier dans ces deux
25 cellules, disant : « Excellence Benouia (*phon.*), nous faisons partie des Forces armées
26 centrafricaines. S'il vous plaît, ayez pitié de nous. » J'entendais des cris sortir de ces
27 deux cellules... deux cellules. Et par contre, notre cellule n'avait pas de terrasse. Les
28 trois cellules que vous voyez avaient une terrasse et on pouvait s'asseoir à ce... à ce

1 niveau. Ça mesurait un à deux mètres. Par contre, les cellules d'ici, on ne pouvait pas
2 y s'asseoir.

3 Q. [11:38:45] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

4 Et, est-ce que vous pouvez nous indiquer sur votre schéma où se trouve le poste de
5 police ? Et je vous propose d'utiliser le chiffre « 10 » pour le poste de police.

6 R. [11:39:09] Vous parlez de poste de police ? Mais quand j'étais là-bas, j'ai pas vu de
7 poste de police. J'ai vu une personne assise à cet endroit. Il y avait une table ici et la
8 personne qui m'avait enregistré se trouvait à cet endroit-là. Là, il n'y avait personne
9 ici. C'était juste un hangar où il n'y avait personne.

10 J'ai — par contre — vu des personnes ici, assises devant des tables. Il y avait des
11 bancs. Mais là... là... voilà, là où j'ai marqué une flèche, c'est à cet endroit-là qu'on
12 m'avait enregistré. On m'a enregistré à cet endroit, on m'a emmené là-bas. Par la
13 suite, on m'a emmené ici et on a effacé mon nom dans le registre à partir de là.

14 Q. [10:40:06] Monsieur le témoin ?

15 R. [10:40:07] Par la suite, on m'a amené...

16 Q. [11:40:13] Monsieur le témoin, pardon de vous interrompre, mais quand vous
17 nous montrez le... les différents trajets, on n'aura pas ces informations au dossier de
18 l'affaire. Donc, l'important pour nous — là, tout de suite — c'est de légender. Et vous
19 savez que tout ce que vous avez dit a déjà été transcrit, donc ne vous inquiétez pas.

20 Je voudrais revenir rapidement sur le poste de police et je vais vous montrer une
21 pièce. Et c'est une annexe à votre déclaration de 2015.

22 M^e NAOURI : [11:40:30] Et c'est la pièce CAR-OTP-2018-0423. C'est l'onglet 11 de
23 notre liste de notifications. D'accord ? Donc, ça va s'afficher.

24 M^{me} LA GREFFIÈRE : [11:41:06] Est-ce que la Défense aurait toujours besoin du
25 *sketch* mis sur le rétroprojecteur car c'est mon *court clerk* qui m'assiste pour présenter
26 la preuve que vous venez de citer ? Je vous remercie.

27 M^e NAOURI : [11:41:14] Merci. Et c'est une excellente question. Dans le meilleur des
28 mondes, les deux seraient côte à côte. Mais si c'est pas possible, on peut faire sans. Je

1 vois que c'est pas possible, donc on va faire sans. Là, on va privilégier la pièce que je
2 viens de citer pour l'instant. Merci. Et on reviendra au dessin.

3 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation): [11:42:51] La pièce est visible sur le
5 pavé « *Evidence 1* ». Merci.

6 M^e NAOURI : [11:43:06]

7 Q. [11:43:06] Alors, est-ce que vous voyez ce schéma, Monsieur le témoin ? Vous le
8 voyez ?

9 R. [11:43:12] (*Intervention non interprétée*)

10 Q. [11:43:14] O.K.

11 R. [11:43:16] Je le vois.

12 Q. [11:43:18] Alors, sur... c'est le schéma que vous avez dessiné lors de votre
13 rencontre avec les enquêteurs du Bureau du Procureur en 2015 et vous avez ajouté
14 une légende. Et donc, je vais vous dire la légende.

15 M^e NAOURI : [11:43:34] C'est donc la pièce CAR-OTP-2018-0410 que je... que je cite.
16 Ce sera le paragraphe 146. C'est notre première pièce pour la version... onglet 1 pour
17 la version française et onglet 2 pour la version anglaise. Et pardon, je me corrige :
18 156 – paragraphe 156.

19 Q. [11:44:04] Et vous dites : « S'agissant du plan de masse de l'OCRB, j'indique le... la
20 présente légende qui permet de mieux comprendre la configuration des lieux. ».

21 Et vous dites que « A » est l'entrée principale de l'OCRB ; « B », l'entrée secondaire
22 de l'OCRB ; « C », marches ou escalier au hall d'entrée postérieur de l'OCRB ; « D »,
23 halle centrale de l'OCRB ; « E », la pièce où se trouve le sous-sol ; « F », l'accès du
24 sous-sol d'archive de l'OCRB ; « G », numéros 1 à 8, les cellules de détention en béton
25 armé ; « H », le bureau du directeur général de l'OCRB ; « I », logement du général
26 Issa ; « J », la Cour de l'OCRB ; « K » fenêtre de la pièce « E » ; « M », clôture de
27 l'OCRB et « O », le poste de police ou guérite de l'OCRB ; « P », porte intérieure des
28 bureaux de l'OCRB ; « R », robinet se trouvant dans la Cour de l'OCRB ; « S », une

1 petite table se trouvant dans la pièce « E » ; « T », lieu de torture se trouvant à côté
2 du mur mitoyen de la société de téléphonie Moov Telecom ; WC, toilettes ; « X », le
3 trou se trouvant dans la planche « F », accès au sous-sol archives de la pièce « E ». Ce
4 trou est d'une superficie d'environ 50 fois 50.

5 Donc voilà, je vous ai lu toute la légende que... qui a été indiquée dans votre
6 déclaration. Et moi, ce qui m'intéresse, c'est le « O ». Donc, nous venons... on venait...
7 on vient de parler du poste de police ou guérite de l'OCRB.

8 Est-ce que vous voyez où se trouve le point « O » sur votre dessin, Monsieur le
9 témoin ? Et si oui, est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire ?

10 R. [11:46:30] Madame, je vais répondre à votre question. Regardez bien là où se
11 trouve la lettre « G ». Je vous ai dit qu'il y a un hangar devant cette lettre. On m'a
12 enregistré ici avant de m'amener là. Voilà, maintenant que vous me montrez le
13 schéma, ça me permet de me mieux... de me remémorer les faits. On m'a pris à partir
14 de cet endroit pour m'amener là-bas. Et de là-bas, on m'a amené ici.

15 Voilà, c'est bien. Je vous ai dit qu'on m'a... qu'on m'a pris ici pour m'amener dans le
16 bureau du DG de l'OCRB. J'ai donc quitté cette cellule pour aller dans ce bureau.
17 Lorsque (Expurgé) m'ont photographié et qu'on devait me ramener en geôle,
18 l'inspecteur m'a auditionné. Il y a une fenêtre à cet endroit. Il y a une fenêtre ici et
19 mes tortionnaires étaient assis ici et ils m'ont aperçu quand on me faisait venir.
20 Alors, on m'a fait venir à travers ce chemin que j'ai tracé.

21 Q. [11:48:00] Alors...

22 R. [11:48:02] Et de là, j'ai vu des policiers ici, à cet endroit-là. Mais cette place que j'ai
23 appelée « poste de police »...

24 Q. [11:48:20] Alors, Monsieur le témoin, je vous interromps juste pour qu'on ait
25 toutes les informations claires sur le transcrit. Parce que, là, vous avez placé d'abord
26 un point rouge et vous avez fait une première flèche jusqu'au bureau du DG.
27 D'accord ? Ce premier trajet, il correspond à quoi ? Et on va procéder étape par
28 étape. D'accord ?

1 Donc, je sais que... que, pour vous, vos souvenirs viennent naturellement. Mais nous,
2 il faut qu'on... qu'on sache exactement à quoi correspond chacune des flèches.
3 D'accord ? Donc, la première flèche que vous avez dessinée, de la pièce vers le DG,
4 c'est... à quel trajet ça correspond ? Et ensuite, on fera la deuxième flèche du DG qui
5 retourne vers cette pièce. D'accord ? Et je vous poserai quelques questions.

6 Mais d'abord, on procède par étape. La première, c'est la flèche d'où vous avez mis le
7 point...

8 R. [11:49:16] (*Intervention non interprétée*)

9 Q. [11:49:18] ... au DG.

10 R. [11:49:23] On peut aller ? Allons-y. Dans un premier temps, on m'a fait sortir de
11 cette cellule pour m'amener chez le DG. Ça, c'est le premier trajet.

12 Q. [11:49:37] Parfait. Et ensuite, vous dites... ?

13 R. [11:49:48] Deuxièmement, c'est le trajet qui part du DG. On m'a pris de là-bas pour
14 m'emmener dans le bureau de l'inspecteur pour qué... pour que je sois auditionné. Et
15 mes tortionnaires m'ont aperçu et ils sont allés me récupérer, pour me ramener dans
16 la cellule.

17 Q. [11:50:10] D'accord. Alors ça, c'est très clair. Merci. Très clair.

18 Quel inspecteur... de quel inspecteur vous parlez, là, tout de suite ? Vous pouvez
19 nous préciser ?

20 R. [11:50:30] Je ne connais pas le nom de l'inspecteur. C'est le commissaire, le
21 directeur général de l'OCRB qui a demandé aux policiers et de m'amener chez
22 l'inspecteur afin d'être auditionné. Il n'avait même pas encore commencé à me... à
23 m'interroger lorsque mes tortionnaires m'ont vu à travers la fenêtre et ils sont venus
24 me récupérer pour me ramener dans le trou.

25 Q. [11:51:02] D'accord. Merci de cette précision. C'est très clair.

26 Alors moi, je voudrais revenir au « O », la lettre « O » que vous avez indiquée pour
27 « le poste de police ou guérite de l'OCRB ». Est-ce que c'est correct ? Est-ce que la
28 légende « O » est correcte sur votre schéma, Monsieur le témoin ?

1 Maître, chez vous, que signifie « guérite » ? Vous avez dit que « O » était... « O »
2 représentait le poste de police. Et maintenant, vous voulez me dire que, « O », c'est la
3 guérite. Non, Maître, il y a une nette différence entre le poste de police et la guérite.
4 Vous parlez français. Lorsqu'on m'a fait sortir pour me... m'amener, j'ai vu des
5 policiers à ce niveau et les gens se faisaient enregistrer à ce niveau. J'ai vu... j'ai vu
6 des policiers à ce niveau.

7 Si vous voulez... si vous voulez considérer cela comme un poste de police, je... je... je
8 suis d'accord avec vous. Peut-être, c'est un lieu de réception des détenus et l'entrée se
9 trouve à côté de cet endroit-là. Et il y a une porte à ce niveau — il y a une porte. Dès
10 que vous entrez, vous trouvez ces personnes ici. Est-ce que ces policiers étaient ici
11 pour orienter les gens qui venaient ? Je n'en sais rien.

12 Q. [11:52:58] Merci, Monsieur le témoin.

13 Je vous lis... moi, je vous ai lu votre déclaration antérieure. D'accord ? Donc, il y avait
14 écrit, en effet chez « O », « le poste de police ou guérite de l'OCRB ». Donc, je vous ai
15 donné l'occasion de nous préciser et vous l'avez fait. Donc, c'est parfait.

16 Alors, dernière question sur ce schéma.

17 Aujourd'hui, vous avez fait apparaître trois cellules. Sur le schéma, on en voit cinq.
18 Est-ce que vous pouvez nous expliquer pourquoi il y a une différence de cellules
19 entre votre schéma de 2015 et votre schéma d'aujourd'hui ?

20 R. [11:53:44] Madame, lorsque je dessinais... lorsque je faisais ce dessin, j'étais
21 traumatisé. Vous avez... si vous lisez bien ma déclaration, vous allez voir, j'ai dit que
22 « G3 » — la geôle n° 3 — se trouvait au milieu. Dans ce dessin, « G3 » se trouve entre
23 quatre autres geôles. Je vous dis que j'ai passé des moments difficiles. Vous pouvez
24 m'accorder cela. C'est... même si je... mais si j'avais pas dessiné... ou bien si mon
25 dessin n'était pas proche de la réalité, vous allez dire que c'est... c'est du mensonge.
26 Mais je précise qu'il y avait trois cellules et, moi, on m'a mis dans la cellule du
27 milieu. Là, je crois qu'il y a une erreur sur ce dessin.

28 Q. [11:55:08] Merci, Monsieur le témoin. Merci pour ces précisions.

1 M^e NAOURI : [11:55:12] Madame le Président, nous demandons à ce que le dessin
2 des... que vient de faire le témoin en audience soit versé au dossier et donc on lui
3 attribue une cote, s'il vous plaît.

4 Pardon — les deux dessins, c'est-à-dire le dessin dessiné au crayon à papier et les
5 ajouts sur la pièce 2018-0423.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:55:40] Madame la greffière,
7 veuillez donner un... une cote à la pièce.

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:55:53] Merci, Madame la Présidente.

9 La copie papier sera CAR-OT... sera REG-002-0014 et le second croquis annoté par le
10 témoin sur l'écran portera la cote CAR-REG-0002-0015.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:56:21] Je vous remercie.

12 Maître Naouri ?

13 M^e NAOURI : [11:56:23] Merci, Madame le juge Président.

14 Q. [11:56:25] Alors, on va passer à un autre thème, Monsieur le témoin.

15 Est-ce que... — et nous sommes à huis clos, hein — est-ce que vous pouvez nous
16 expliquer comment vous êtes entré en contact avec le Bureau du Procureur de la
17 Cour pénale internationale ?

18 R. [11:56:59] Madame, mais on n'a pas encore fini... fini sur le dessin. J'ai fait d'autres
19 dessins. Vous... vous m'avez pas posé de questions sur ces dessins-là. Il y a... j'ai
20 marqué « PT », là, mais... j'ai fait un dessin, vous m'avez sorti un autre dessin. Je
21 veux qu'on finisse... finisse sur ce dessin avant d'aller... avant de parler d'autres
22 choses. J'ai des choses à dire sur ces dessins.

23 Et me demander comment j'ai rencontré... comment j'ai été en contact avec les
24 enquêteurs du Bureau du Procureur, Madame, pourquoi ? Il faut... il faut même
25 demander aux enquêteurs de vous expliquer. C'était pas facile pour eux de me
26 mettre la main dessus. J'étais très, très prudent. Ils ont fait des pieds et des mains
27 pour me mettre la main dessus. Je ne sais pas comment ils s'arrangent pour
28 retrouver les témoins.

1 Maître, je n'ai pas de réponse à vous donner sur ce point-là. Vous pouvez poser la
2 question aux enquêteurs comment ils ont fait pour me retrouver.

3 Q. [11:58:16] Monsieur le témoin, est-ce que vous connaissez (Expurgé)

4 R. [11:58:31] Oui, je le connais. Je le connais très bien. C'est la première personne qui
5 m'a contacté.

6 Q. [11:58:43] Comment vous a-t-il contacté ?

7 R. [11:58:52] Je... Madame, je ne peux pas vous expliquer comment ces personnes se
8 sont débrouillées pour me mettre la main dessus — là, c'est leurs techniques de
9 travail — mais quand vous avez donné son nom, oui, je l'ai reconnu. Je... je l'ai... je
10 l'ai reconnu, mais je ne peux pas vous dire comment ils ont fait pour me mettre la
11 main dessus. Et celui-ci, il a un travail différent. Je ne sais pas comment... comment il
12 a fait, il s'est débrouillé pour me mettre la main dessus afin de permettre aux gens
13 qui sont ici de me rencontrer. Je vous dis que les gens prennent des risques sur le
14 terrain. Si les gens ne prenaient pas de risques, ils n'allaient pas retrouver les
15 différents témoins. Vous savez, lorsqu'il y a des crises dans... dans certains endroits,
16 il faut... il faut vraiment prendre des risques pour être en contact avec les... les
17 victimes et les témoins.

18 Q. [12:00:08] D'accord.

19 R. [12:00:09] Vous aussi...

20 Q [12:00:09] Monsieur...

21 R. [12:00:09]... vous pouvez vous rendre dans ce genre de pays-là pendant la crise,
22 comme ça, vous allez connaître les personnes et pouvoir bien les défendre.

23 Q. [12:00:20] Monsieur le témoin, merci.

24 Vous avez dit, donc à l'instant — page 45, lignes 10 et 11 : « Oui, je le connais très
25 bien. Je le connais très bien. » Et vous dites ensuite — ligne 18 : « Il... celui-ci, il a un
26 travail différent. »

27 Alors, vous... est-ce que vous pouvez nous dire quel était le travail de ce monsieur ?

28 Hein... — et on parle de (Expurgé)

1 R. [12:01:00] Lorsque j'ai dit qu'il a un autre travail, c'est que je voulais dire par là
2 qu'il n'est... qu'il n'était pas membre ou bien fonctionnaire de la Cour pénale
3 internationale. Donc, je n'ai rien d'autre à ajouter. Et lorsqu'il est... lorsqu'il m'a
4 rencontré pour la première fois, il n'était pas seul. Il n'était pas seul, il était
5 accompagné d'une dame. Et je n'ai pas voulu d'abord leur parler, mais ensuite il m'a
6 convaincu et je leur ai parlé afin qu'ils puissent répercuter cela pour que le monde
7 entier sache ce qui m'est arrivé. Les enquêteurs de la Cour pénale internationale ne
8 m'ont rencontré que plus tard. Et certainement, ils sont passés par cette personne-là
9 pour... afin... afin de venir vers moi. Et cette personne m'a contacté, m'a dit non,
10 d'autres personnes... d'autres personnes de la CPI va... vont venir pour me
11 rencontrer, me poser des questions ; il faut que j'aille leur parler. C'est grâce à elle
12 que j'ai accepté de rencontrer les gens qui sont venus de la CPI.

13 Q. [12:02:37] Merci, Monsieur le témoin.

14 Alors, est-ce que vous pouvez nous expliquer comment vous rencontrez, pour la
15 première fois justement, ce monsieur ?

16 R. [12:03:08] Vous parlez de quel monsieur ?

17 Q. [12:03:11] Toujours le même. Toujours (Expurgé) s'il vous plaît.

18 R. [12:03:25] Je peux vous donner la date. C'était le 13... le 13 août, sous la pluie, — et
19 il y avait une pluie diluvienne — et c'est à ce moment-là qu'on s'est rencontrés et je
20 lui ai expliqué ce qui m'est arrivé. C'était bien le 13 août 2014, si je ne me trompe pas.

21 Q. [12:03:52] Merci, Monsieur le témoin, pour cette information.

22 Et donc, on... quand vous le rencontrez, le 13 août 2014, c'est dans quel contexte ?
23 Vous travaillez ensemble, il... il... il demande à vous rencontrer. Est-ce que vous
24 pouvez nous expliquer un petit peu, s'il vous plaît ?

25 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:04:10] Objection, Madame la Présidente.

26 Madame la Présidente, ce n'est pas son témoignage. Il n'a pas dit qu'ils travaillaient
27 ensemble. Il a expliqué comment il a été en contact avec cette personne. Donc, je
28 m'oppose à la formulation choisie pour cette question.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:04:31] (*Intervention non*
2 *interprétée*)

3 M^e NAOURI : [12:04:32] Madame le Président, ...

4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANCAIS : [12:04:34] Madame la juge Président dit :
5 « À vous, Maître Naouri ».

6 M^e NAOURI : [12:04:34]... je ne sais pas s'il y a une erreur d'interprétation potentielle,
7 j'ai... c'étaient des... des suggestions de contexte. Je n'ai jamais dit qu'ils avaient
8 travaillé ensemble. J'ai tout simplement dit : « Vous pouvez nous expliquer le
9 contexte ? Par exemple, est-ce que vous avez travaillé ensemble ? Est-ce qu'il y avait
10 d'autres moyens ? » Donc, c'est tout simplement une question de... de... de contexte
11 que j'ai donné au témoin.

12 (*Le témoin rit*)

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:05:00] En fait, ce que nous
14 avons entendu de la cabine anglaise, c'est qu'ils travaillaient ensemble. Alors, peut-
15 être que vous devez reformuler. C'est ce que vous auriez dit lié à la cabine anglaise,
16 c'est que ce (Expurgé) et... et le témoin auraient travaillé ensemble. C'est ce que
17 nous avons entendu.

18 M^e NAOURI : [12:05:25] Je vais reposer la question au témoin, Madame le Président,
19 pour éviter toute... tout doute — pour lever tout doute.

20 Q. [12:05:39] Alors, Monsieur le témoin, pouvez-vous nous expliquer comment et
21 dans quel contexte vous rencontrez (Expurgé) le 13 août 2014 ? Donnez-nous le
22 contexte, s'il vous plaît.

23 R. [12:05:54] Madame, je vous ai dit qu'il m'a rencontré, s'est présenté et m'a posé des
24 questions sur ce qui m'est arrivé. Je lui ai demandé de se présenter, il m'a montré ses
25 documents et m'a convaincu avant que je ne commence à lui expliquer ce qui m'est
26 arrivé. Je lui ai tout dit. Et après un certain temps, les fonctionnaires de la Cour
27 pénale internationale sont arrivés et ont cherché à me contacter. Ils n'ont pas réussi et
28 ils sont passés... ils ont pris le même chemin que ce monsieur a pris pour me

1 rencontrer. C'est là que les fonctionnaires de la Cour ont pris le même chemin.
2 Il m'a appelé pour dire que, voilà, telles personnes sont venues et ont souhaité te
3 rencontrer. Il m'a conseillé d'aller les rencontrer et leur expliquer ce qui s'est passé.
4 C'est comme ça que j'ai rencontré les enquêteurs. J'ai présenté toutes mes pièces,
5 pour prouver que c'était moi-même la victime, avant de commencer à leur expliquer.
6 Madame, je vous ai dit que je ne peux pas vous dire comment ils ont fait pour me
7 rencontrer. Je ne peux pas vous dire ça. Ces personnes ont fait... ont pris des risques
8 afin de... de me mettre la main dessus. Ce sont des personnes qui prennent des
9 risques pour aller sur le terrain à des moments difficiles, pour contacter des victimes,
10 pour contacter des... des témoins. Mais si je vous dévoile leurs techniques de travail,
11 mais ce serait les trahir — ce serait les trahir.
12 Vous voyez ce qui... ce qui arrive... ce qui est arrivé au Burkina Faso. Vous voyez ?
13 Vous voulez que je vous explique comment ils travaillent, comment ils procèdent ?
14 Même si c'est Madame le juge, même si c'est Madame le Procureur qui me pose la
15 question de savoir comment ces personnes travaillent, je ne vais pas le dire, parce
16 que c'est leurs secrets professionnels. Et ces personnes sauvent des vies sur le terrain.
17 Je crois avoir répondu à votre question. Allons à... passons à... à une autre question.
18 Q. [12:08:15] Alors, Monsieur le témoin... donc, vous avez dit que vous connaissez
19 très bien (Expurgé) — pardon — et vous avez accepté de témoigner à la
20 suite de sa demande. Pourquoi vous lui faites confiance à ce monsieur ? Pourquoi
21 vous lui faites confiance, vous, personnellement ?
22 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:08:39] Objection, Madame la Présidente.
23 Quelle est la pertinence ?
24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:08:46] En effet, Maître
25 Naouri, quelle est la pertinence de cette question ?
26 Mais attendons, on va d'abord voir ce que le témoin veut dire.
27 Q. [12:08:52] Monsieur le témoin, oui, c'est à vous, je vous donne la parole.
28 R. [12:09:01] (*Début de l'intervention non interprétée*)

1 Vous m'avez posé la question de savoir pourquoi je lui ai fait confiance. Maître
2 Naouri, si, aujourd'hui, j'apprends que M^e Naouri est l'avocat des... l'avocat des...
3 des... de la Cour, et si... et si on me dit qu'un avocat de la CPI va venir ici pour
4 rencontrer des victimes, pour rencontrer des gens qui... qui ont souffert, mais si...
5 moi, je ne suis pas victime, mais je peux mettre Naouri en contact avec d'autres
6 personnes, avec les victimes.

7 Si, après cela, on me... on me donne le nom de M^{me} Naouri, je vais dire que, oui, oui,
8 je connais Naouri — je connais Naouri. Mais laissez-moi... laissez-moi voir la
9 personne Naouri-là, si c'est bien celle que je connais. Comme avocat, mais je vais la
10 reconnaître, et je vais l'aider et je vais l'orienter à aller rencontrer les victimes, parce
11 que je sais que Naouri travaille effectivement pour la Cour.

12 Et en vous présentant, vous allez me donner les preuves disant que c'est la Cour
13 pénale internationale qui vous a envoyée afin de venir chercher des informations sur
14 les victimes, hein. Vous ne pouvez pas aller comme ça les... les bras ballants. Je sais
15 que vous... actuellement, vous avez un badge sur... sur vous, vous avez un ordre de
16 mission, vous avez des documents qui vont prouver que vous venez effectivement
17 officiellement de la part de la Cour.

18 Cette personne qui m'a convaincu, parce que des gens... des gens qu'ils... qui l'ont
19 amenée vers moi, j'ai confiance en ces personnes-là. Et je savais que ces personnes
20 n'allaient pas m'induire en...en... en... en erreur. Vous pouvez écrire. Vous pouvez
21 enquêter. À l'époque, à l'époque, quelqu'un... je ne pouvais pas... je ne pouvais pas
22 être... j'étais très prudent. Même les fonctionnaires de la Cour ne pouvaient pas
23 m'approcher. C'est parce que j'avais confiance en certaines personnes, c'est pourquoi
24 ces personnes-ci m'ont... m'ont convaincu de pouvoir parler.

25 Mais vous... vous dire la manière dont ils se sont pris pour me contacter, je ne peux
26 pas le faire, je ne peux pas vous le dire, c'est leurs techniques de travail. Vous, vous
27 êtes ici, au bureau, au frais, dans la climatisation, mais vous ne savez pas comment
28 les gens font pour aller sur le terrain, dans des pays en crise, pour prendre contact

1 avec des victimes. Vous ne savez pas comment ces personnes-là font.

2 Non, Maître, posez-moi une autre question.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:12:27] Poursuivez, Maître
4 Naouri.

5 M^e NAOURI : [12:12:31] Merci, Madame le Président.

6 Q. [12:12:33] Alors, vous venez de dire — page 50, lignes 18 à 21 : « Ces personnes
7 qui m'a convaincu, parce que des gens... des gens qui me... qui l'ont emmenée...
8 amenée vers moi, j'ai confiance en ces personnes-là et je savais que ces personnes
9 n'allaient pas m'induire en erreur. »

10 Alors, qui sont ces personnes qui vous ont emmené pour rencontrer (Expurgé) ?

11 R. [12:13:19] Je ne peux pas répondre à cette question, Maître. Vous pensez que ce
12 sont vos tournures idiomatiques (*dit le témoin*) qui vont me pousser à dire ce que je
13 ne veux pas dire ?

14 C'était... ces personnes qui arrivaient passaient d'abord par l'intermédiaire des
15 fonctionnaires de l'État et ce sont ces fonctionnaires-là qui les orientaient. Et ils
16 travaillaient étape par étape. Ce n'était pas un individu qui pouvait se lever pour
17 rencontrer telle ou telle personne. Si, vous, Madame Naouri, vous vous levez pour
18 vous rendre en République centrafricaine pour aller me rencontrer, mais je ne vous
19 recevrai pas. Ça se passait entre État et État. Si le gouvernement de mon pays a
20 donné son... n'a pas... n'avait pas donné son autorisation pour que des personnes
21 soient jugées ici, je ne serais pas devant cette Cour, je ne serais pas devant vous
22 aujourd'hui. C'est parce que le gouvernement de mon pays a accepté et a signé
23 l'accord. Et c'était suite à cela que la Cour pénale internationale a commencé à se
24 déployer dans le pays pour mener les enquêtes. C'est... c'est une convention que
25 notre pays a signée avec les associations internationales, dont celles de... des droits
26 de l'homme.

27 Voilà ce que je peux vous dire, Madame, mais je ne vous donnerai jamais la manière
28 dont ils ont procédé. Si vous connaissez leurs noms, vous pouvez me les

1 communiquer.

2 Q. [12:14:56] Merci, Monsieur le témoin.

3 Alors, vous dites : « Ces personnes qui arrivaient — et je cite page 51, 51 —
4 pardon — du transcrit français, à partir de la ligne 20 — ces personnes qui arrivaient
5 passaient d'abord par l'intermédiaire des fonctionnaires de l'État. Et ce sont ces
6 fonctionnaires-là qui les orientaient. ».

7 De quels fonctionnaires de l'État s'agit-il ?

8 R. [12:15:21] Madame, je n'ai plus rien à vous dire sur ce sujet.

9 Je vous ai dit que ces personnes ont pris des risques pour se rendre dans notre pays
10 et, aujourd'hui, vous avez le résultat. Mais je ne peux pas trahir le secret, je ne peux
11 pas vous en parler plus. Là, je ne ferai rien. Si vous avez les bonnes informations...
12 mais vous... oui, mais si vous avez... si vous avez des informations relatives à ça,
13 vous pouvez me les communiquer, mais moi — je le répète — je ne vous donnerai...
14 je ne vous fournirai pas le nom de ces fonctionnaires d'État.

15 Q. [12:16:09] Merci, Monsieur le témoin.

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. [12:26:49] Merci, Monsieur le témoin.

8 Alors, Monsieur le témoin, est-ce qu'on vous a proposé des compensations pour
9 vous encourager à coopérer avec le Bureau du Procureur ?

10 R. [12:27:21] Je ne... je comprends pas pourquoi vous me posez de telles questions
11 étant donné qu'elles ne concernent même pas ma déclaration. Quelle compensation
12 ai-je reçue ? Même les enquêteurs m'ont-ils donné quoi que ce soit ? Qui pouvait me
13 donner de l'argent pour pouvoir acheter ma coopération avec le Bureau du
14 Procureur ? Madame, comme vous voulez considérer tout le monde comme des
15 ignorants, comme des stupides, vous voulez me considérer un stupide ?

16 Je vous ai clairement dit que j'ai fait cette déclaration sans contrainte ni sur la base
17 d'une confession religieuse. Non, j'ai fait cette déclaration pour la manifestation de la
18 vérité. Ce n'était pas en échange de... de... d'une compensation financière. Vous
19 pouvez donner le nom de la personne qui m'aurait donné de l'argent ?

20 Q. [12:28:19] Alors, Monsieur le témoin...

21 R. [12:28:20] (*Intervention en français*) Oui.

22 Q. [12:28:20] ... je vais vous lire...

23 R. [12:28:21] (*Interprétation*) Non.

24 Q. [12:28:22] ... la deuxième déclaration de 2018.

25 M^e NAOURI : [12:28:27] Donc, l'onglet 3 pour la version française et l'onglet 4 pour
26 la version anglaise de notre liste de notifications, CAR-OTP-2078-0292, page 0294.

27 Q. [12:28:45] Paragraphe 5, vous dites : « J'ai rencontré les membres du Bureau du
28 Procureur à nouveau le 31 mai, le 1^{er} juin et le 3 juin 2018. C'est alors que je leur ai fait

1 part du diagnostic et que je leur ai donné la facture de ma consultation
2 ophtalmologique. Ils m'ont communiqué que le Bureau du Procureur avait accepté
3 de me rembourser la monture et les verres qui m'avaient été prescrits pour faciliter la
4 lecture de ma première et de ma seconde déclaration. Une fois que j'avais des
5 lunettes, j'ai reçu une copie de ma première déclaration, datée du 17 novembre 2015,
6 et il m'a été possible de la lire afin de répondre aux questions supplémentaires. »

7 Est-ce que vous pouvez confirmer que vous avez bien reçu une paire de lunettes,
8 Monsieur le témoin ?

9 R. [12:29:47] Madame Naouri, je vais vous répondre. Sachez que je suis un homme ;
10 sachez que je suis un responsable, je ne suis pas un enfant. Est-ce que vous me
11 comprenez ? Écoutez-moi très bien, je ne vous menace pas, *(suite de l'intervention en*
12 *français)* mais c'est ma manière de parler. Je suis honnête avec vous. Et puis depuis ce
13 temps-là, c'est pas vous qui m'avez obligé de dire la vérité, rien que la vérité.
14 Pourquoi tu m'as posé la question pour dire que « on t'a encouragé en te donnant de
15 l'argent pour que tu puisses coopérer à la Cour pénale internationale » ? Pourquoi tu
16 dis ça ? Pourquoi ?

17 Q. [12:30:32] Monsieur le témoin, j'ai encore d'autres éléments à vous montrer. Je
18 vous ai simplement demandé si vous aviez reçu des compensations. Là, j'ai... j'ai les
19 lunettes, il y aura d'autres éléments. On continue... on continue tranquillement. Je
20 fais mon travail, Monsieur le témoin.

21 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:30:49] Objection, Madame la Présidente.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:30:53] Oui, Madame la
23 Procureur ?

24 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:30:57] Je fais objection au terme
25 « compensations ». Il y a une procédure. Peut-être que le témoin pourrait être écarté
26 pendant quelques instants pour que je puisse m'exprimer librement, Madame la
27 Présidente ?

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:31:12] Madame la

1 Procureur, le témoin a levé la main. Nous allons d'abord écouter ce qu'il a à dire.

2 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:31:22] Bien sûr.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:31:25]

4 Q. [12:31:25] Monsieur le témoin, je vous demande de bien vouloir ne pas vous

5 laisser perturber, comme je vous l'ai déjà demandé, pour que vous puissiez répondre

6 clairement à certaines questions. Mais je vous écouterai bien volontiers.

7 Poursuivez, Monsieur le témoin.

8 R. [12:31:58] Merci, Madame le juge.

9 *(Interprétation)* Je voudrais vous supplier de dire à M^{me} Naouri de me poser des

10 questions directes. Posez-moi des questions... qu'elle me pose des questions

11 directement sur mes lunettes, que j'allais lui répondre. Il faudra pas qu'elle passe par

12 des circonlocutions pour... pour insinuer que j'ai été corrompu ou bien on m'a donné

13 une compensation afin que je puisse faire ma déclaration. Non.

14 J'ai... j'ai fait ma déclaration quand j'ai reçu les lunettes, quand... ce que vos clients

15 m'ont fait... Voyez mon âge. À mon âge, là, est-ce que je devrais avoir des problèmes

16 de vue ? Mon papa, mon père qui m'a mis au monde, à l'heure d'aujourd'hui, il a

17 des... des vues qui... qui... qui fonctionnent bien. Mon papa n'a pas besoin de... de

18 verres correcteurs. Vous savez ce qui s'est passé pour que je puisse porter des

19 lunettes ? Vous savez pour... quand est-ce que j'ai commencé... j'ai commencé à aller

20 voir les ophtalmologues ? C'est l'ONG OBONI qui m'a amené voir les

21 ophtalmologues pour la consultation de mes yeux. J'ai... j'avais même pas les... les...

22 les... les moyens pour acheter les médicaments. C'est cette ONG-là qui m'avait aidé à

23 aller voir les médecins.

24 Mais je vous ai dit que quand les enquêteurs du Procureur sont venus, ils m'ont

25 donné des documents à lire. J'ai dit... j'ai dit que je ne pouvais pas lire, parce qu'on

26 m'avait prescrit des verres correcteurs et j'avais pas les moyens de me les acheter. Et

27 s'ils... s'ils me donnent des lunettes... s'ils me... s'ils me donnent des lunettes, quel est

28 le problème ?

1 Je suis ici aujourd'hui devant vous sans mes lunettes, mais c'est écrit en gros
2 caractères sur l'écran. Mais quand c'est des trucs écrits en... en petits caractères, je ne
3 pourrais pas les lire. Vous voulez que je... je... je signe les... les... les documents du
4 Bureau du Procureur sans les lire ? Je suis un mouton ? C'est un mouton qui peut se
5 mettre à faire ce genre de choses. Je... je suis à même. Et imagine que si le document
6 que le Procureur m'a... m'a remis m'incriminait... m'incriminait, j'allais... j'allais le
7 signer sans... sans lire le contenu du document ?

8 Madame, oui, ils m'ont acheté des verres correcteurs, oui, parce que je leur ai dit... je
9 leur ai proposé que... je leur ai dit que je ne pouvais pas lire les documents qu'ils
10 m'ont remis. Je leur ai demandé que... voilà, je leur ai informés que j'avais des
11 prescriptions pour acheter des verres, mais je n'avais pas de moyens pour me les
12 acheter. C'est ainsi que ces personnes m'ont dit : « O.K. », qu'ils allaient demander
13 des instructions auprès de leur supérieur. En cas de... d'acceptation, ils... ils allaient
14 me fournir des verres correcteurs afin que je puisse lire... afin que je puisse lire... lire
15 ma déclaration avant de signer.

16 Madame, prenez le temps de me... de m'écouter et de me regarder. Vous me posez
17 des questions et vous regardez ailleurs, vous faites autre chose. C'est pas bien, c'est
18 pas poli.

19 Oui, ils m'ont fourni des verres correcteurs afin de me permettre de lire mes
20 déclarations et les signer.

21 Oui, Madame.

22 Q. [12:35:40] Je vous remercie, Monsieur le témoin. Ce que vous venez de dire est
23 limpide au sujet du paragraphe 5 dont... que M^e Naouri a cité et nous prenons note
24 du fait que ce qui vous a été soumis... la déclaration vous a été soumise en 2015 pour
25 que vous puissiez en faire la lecture. Cela concerne le paragraphe 5.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:36:11] Maître Naouri, vous
27 voudrez peut-être réagir à l'objection de la Procureur au sujet du mot
28 « compensations » — à savoir si le témoin coopérait ou non avec le Bureau du

1 Procureur parce qu'il avait reçu une « compensation » ou, comme le dit le témoin, s'il
2 a été corrompu ?

3 M^e NAOURI : [12:36:37] Alors, déjà, je n'ai jamais employé le mot « corrompu » ou
4 « corruption ». Ça, c'est le... le premier point. Et j'ai en effet demandé s'il avait reçu
5 des compensations. Je n'ai pas dit « des compensations financières ».

6 « Des compensations », en français, c'est : il a eu, obtenu quelque chose en retour. Et
7 nous avons un premier élément pour montrer qu'il a eu un retour. J'ai d'autres
8 éléments au dossier. Donc, je me suis basée sur les éléments dont je dispose.

9 Comme je le peux, quand je pose une question, je... j'ai des éléments, je pose la
10 fondation et ensuite je dirige le témoin sur les éléments que j'ai, que je lui présente
11 pour qu'il puisse s'expliquer. Donc, je n'ai... j'ai très bien fait attention de ne pas dire,
12 par exemple, « compensations financières » ou « compensations. » Est-ce qu'il a eu
13 des choses en retour pour le fait qu'il témoigne aujourd'hui ? Et des éléments au
14 dossier le montrent.

15 Voilà, Madame le Président.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:37:28] Ça n'est pas très clair
17 pour nous, Maître Naouri, parce que la question que vous posez — et d'après ce que
18 nous voyons, le témoin a fait cette déclaration en 2015 — les lunettes dont vous
19 parlez, cette question ou cette information est intervenue en 2018, lorsqu'on lui a
20 demandé de lire sa déclaration de 2015. En tout cas, c'est ce que disent les documents
21 que j'ai sous les yeux — c'est l'onglet 4 auquel vous avez fait référence et au
22 paragraphe 5, plus particulièrement.

23 M^e NAOURI : [12:38:12] Alors, j'ai lu la déclaration de 2018. J'ai dit il s'agissait de la
24 déclaration de 2018 où il parle de la déclaration de 2015 et où il explique qu'il a alors
25 fait part du diagnostic et il leur a donné une facture — une facture pour sa
26 consultation. Et à la suite de cette facture, il reçoit des lunettes. Donc, on donne une
27 facture, on est compensé, on reçoit des lunettes.

28 Si vous me permettez, Madame le Président, je voudrais montrer aussi au témoin un

1 rapport d'enquêteur où la question continue d'être abordée. J'ai posé une fondation,
2 j'ai posé une question au témoin, je lui... et il a répondu. Et maintenant, je le
3 confronte avec les éléments qu'on a au dossier, qui parlent de compensations. Je
4 peux pas dire en plus... en dire plus, sinon je... j'influence directement le témoin –
5 pour le coup. Mais nous avons les éléments, je pense par exemple à l'onglet 8 de
6 notre liste de notification, qui continuent à montrer et à poser ce que j'ai expliqué.

7 Merci, Madame le Président.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:39:12] Avant de passer à
9 l'onglet 8, je voudrais entendre ce que le témoin a à dire car il a quelque chose à dire.

10 Q. [12:39:21] Monsieur le témoin ?

11 R. [12:39:28] Je vous remercie, Madame le juge.

12 Ce qui me rend triste, c'est pas la question posée par M^{me} Naouri, mais c'est quand
13 elle a fait allusion aux lunettes. C'est là que ça m'a énervé. Il fallait seulement... il
14 fallait seulement poser la question directement sur la lunette. Elle a insinué, disant
15 que : est-ce qu'on m'a remis de l'argent pour m'encourager afin de coopérer avec la
16 Cour internationale ? C'est ce qu'elle a voulu insinuer. Elle voulait dire que j'ai
17 coopéré avec la CPI parce que j'ai reçu une compensation. (*Intervention en français*)
18 C'est ça... c'est ça sa question. Je ne suis pas idiot quand même. (*Interprétation*) Le...
19 M^e Naouri s'exprime en français, il n'y a pas de... d'enfants dans cette salle, nous
20 sommes tous des adultes, nous sommes à même de comprendre ce qu'elle insinue.

21 Q. [12:40:35] Très bien, Monsieur le témoin.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:40:38] Nous allons terminer
23 cette phase.

24 Maître Naouri, vous avez fait référence à l'onglet 8. Vous souhaitez probablement
25 continuer votre interrogatoire. Je vous en prie.

26 M^e NAOURI : [12:40:55] Merci, Madame le Président.

27 Alors, en effet, l'onglet 8. Donc, c'est un rapport d'enquêteur. C'est la cote CAR-OTP-
28 2130-7845.

1 Q. [12:41:12] Et à la page 7845, il est indiqué, en parlant de vous : « Il a dit qu'il
2 envisageait de retirer sa coopération avec le Bureau du Procureur car il ne se sentait
3 pas respecté. Il a établi une distinction entre les équipes d'enquête et d'assistance au
4 témoin, disant qu'il avait l'impression que seules les informations et non les victimes
5 étaient importantes. »

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:41:43] (*Début de*
7 *l'intervention non interprété*)

8 M^e NAOURI : [12:41:45] Paragraphe...

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:41:46] Quel paragraphe ?
10 « 2 » ?

11 M^e NAOURI : [12:41:51] « 2 ». Oui, « 2 ». Paragraphe 2.

12 Q. [12:41:55] Alors, je reprends : « ...disant qu'il avait l'impression que seules les
13 informations et non les victimes étaient importantes. »

14 M^e NAOURI : [12:42:09] Alors, on me dit dans l'oreillette que pour la traduction...
15 Alors, je reprends. Parce que comme c'est des traductions non officielles, je reprends.

16 Q. [12:42:30] Alors, Monsieur le témoin, pour être claire, donc on est à la page 7845,
17 paragraphe 2 du rapport d'enquêteur. Et les enquêteurs disent la chose suivante
18 vous concernant : « Il a dit qu'il envisageait de retirer sa coopération avec le Bureau
19 du Procureur car il ne se sentait pas respecté. Il a établi une distinction entre les
20 équipes d'enquête et d'assistance aux témoins, disant qu'il avait l'impression que les
21 seules... que seules les informations et non les victimes étaient importantes pour la
22 CPI. L'enquêteur l'a rassuré sur le fait que le Bureau du Procureur est une entité qui
23 forme un tout et qui opérait comme une équipe, que les droits des témoins et des
24 victimes étaient extrêmement importants et qu'une décision lui serait communiquée
25 dans les prochains... dans les prochains jours. »

26 Alors, est-ce que vous vous souvenez de cet échange, Monsieur le témoin, que vous
27 auriez eu...

28 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:43:31] Madame la Présidente ?

1 Pour être juste à l'égard du témoin, le conseil devrait lire ce paragraphe depuis le
2 début où il y a un contexte, à partir de la troisième ligne qu'elle a lue.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:43:52] Madame... Maître
4 Naouri, c'est un rapport d'enquête, c'est ce que vous avez dit. Ce n'est pas la
5 déclaration du témoin ou quoi que ce soit de ce genre. Donc, pour que le témoin
6 comprenne bien comment il en est... on est arrivé à ce que vous avez lu, est-ce que
7 vous pourriez faire référence au début du paragraphe qui commence par
8 « le 20 octobre » ? Comme cela, il pourra vous donner également une réponse précise
9 pour le dossier.

10 M^e NAOURI : [12:44:26] Bien sûr. Aucun problème.

11 Q. [12:44:29] Alors, je vais reprendre ce que les enquêteurs du Bureau du Procureur
12 nous expliquent. Et ils disent la chose suivante : « Le 20 octobre 2020, l'enquêteur a
13 rencontré P-0547 — donc, c'est votre pseudonyme. P-0547 a déclaré que ses maux de
14 tête récurrents et ses dépressions mentales étaient insupportables, qu'il serait un
15 mauvais témoin à la barre si cette question n'était pas réglée puisqu'il devient
16 nerveux et se décompose sous la pression. Il a répété qu'il avait même connu des
17 mois de paralysie au bras. Il a dit qu'il envisageait de retirer sa coopération avec le
18 Bureau du Procureur car il ne se sentait pas respecté et a établi une distinction entre
19 les équipes d'enquête et d'assistance aux témoins, disant qu'il avait l'impression que
20 seules les informations et non les victimes étaient importantes pour la CPI.
21 L'enquêteur l'a rassuré sur le fait que le Bureau du Procureur est une entité qui
22 forme un tout et qui opérait comme une équipe, que les droits des témoins et des
23 victimes étaient extrêmement importants et qu'une décision lui serait communiquée
24 dans les... dans les prochains jours. »

25 Alors, je vous repose la question, Monsieur le témoin : est-ce que vous vous rappelez
26 de cet échange ? Et est-ce que ça s'est passé comme ça ou est-ce que vous avez des
27 choses à nous dire sur cet échange ?

28 R. [12:45:59] Maître Naouri (*dit le témoin*), lorsque je souffrais, est-ce que vous étiez

1 là ? Est-ce que vous étiez à mes côtés ? Ces enquêteurs m'ont appelé pour enquêter de
2 mes nouvelles. Je leur ai dit et j'ai demandé... j'ai demandé à ce que la CPI puisse
3 assurer une certaine couverture sanitaire pour les victimes. Si je décède avant le
4 procès, est-ce que j'allais venir témoigner ? J'étais... vous voyez le traumatisme peut
5 tuer, les... les crises cardiaques peuvent tuer. J'ai... je... j'ai... Vous voyez, j'ai... j'ai
6 l'impression que les enquêteurs ne... ne faisaient que poser des questions, poser des
7 questions pour avoir des informations. Et les enquêteurs... j'ai demandé aux
8 enquêteurs d'assurer une couverture sanitaire.

9 Je vous ai dit que c'est l'ONG OBONI qui m'a amené à l'hôpital. Maître, vous, là, est-
10 ce que vous ne pouvez pas dormir pendant deux semaines ? C'est ce qui m'est arrivé.
11 J'ai pas dormi pendant deux semaines. Je ne travaillais pas, j'étais là à la maison, je
12 savais pas comment manger, je savais pas comment vivre, comment subvenir aux
13 besoins de mes enfants. Et vous savez, le... le... la situation que je traversais, je vous
14 ai dit que même si vous étiez enquêteur, enquêtrice du Procureur, j'allais vous dire la
15 même chose.

16 Et l'enquêteur m'a expliqué clairement que le Bureau du Procureur n'était pas
17 destiné à donner de l'argent aux gens. Le Bureau du... du Procureur ne cherchait
18 qu'à avoir la vérité sur ce qui s'est passé afin que... afin que le procès puisse avoir
19 lieu. Ce n'est qu'après, lorsque quelqu'un est condamné, si la... les biens de la
20 personne sont saisis, on peut procéder à une indemnisation, à une compensation en
21 fonction de la décision des juges. Le Bureau du Procureur n'a pas vocation à donner
22 de l'argent à qui que ce soit. Leur travail, c'était de rassembler les informations.

23 Et je leur ai dit : « Mais, vu ma situation, vu mes céphalées, vu... vu ma santé qui
24 s'est détériorée, et si je décède, comment je pourrai les aider ? »

25 Madame, M^e Naouri... M^e Naouri vient de m'aider. Je fais une requête ici au nom de
26 toutes les victimes du Burkina Faso, du Mali, toutes les victimes du monde entier,
27 même de l'Ukraine : si la Cour pénale internationale cherche les informations, il
28 faudra aussi penser à la partie « couverture sanitaire des témoins et des victimes » et

1 il faudra qu'on mette ça par écrit pour que... pour qu'on sache que s'il y a un témoin
2 qui doit venir témoigner, il... il lui faut une assistance sanitaire, une assistance
3 psychologique. Je ne demande pas de l'argent, hein.

4 Je suis ici depuis un certain temps. Qu'est... qu'est-ce que... qu'est-ce que je peux
5 gagner ? Est-ce qu'on va... est-ce qu'on peut me rembourser tout ce que j'ai perdu —
6 (Expurgé) tout ce que les gens ont pillé chez moi ? Est-ce que
7 je connais même le... le... le... la quantité de ce que j'ai perdu ? Mais si je continue à
8 être en vie... à être vie, mais je... je... je peux me battre. Mais, j'ai tout perdu, hein. J'ai
9 tout perdu, hein.

10 Je me palabrais avec ces enquêteurs-là et, aujourd'hui, vous insinuez que c'est parce
11 que les enquêteurs m'ont donné de l'argent pour pouvoir coopérer. Et vous, Maître,
12 vous m'avez donné de l'argent afin que je... je puisse répondre à vos questions ?
13 Vous me posez des questions afin de savoir la vérité, dans l'intérêt de votre client. Je
14 vous dis que personne ne m'a donné de l'argent.

15 J'étais dans une situation difficile, ne me revenez pas... ne me ramenez pas en arrière.
16 J'avais beaucoup souffert.

17 Q. [12:50:55] Monsieur le témoin... ça va aller ? Vous voulez une petite pause ?

18 R. [12:51:12] Ce n'est pas à vous de me... de me demander si je dois me reposer ou
19 pas. Je n'ai même pas besoin que vous me parliez de ça. J'ai pas besoin de repos.
20 Continue... continuez seulement à me poser vos... à me poser vos questions, je vais
21 répondre.

22 Q. [12:51:33] D'accord.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:51:35] Maître Naouri,
24 combien de temps vous faut-il encore avec ce témoin, je vous prie ?

25 M^e NAOURI : [12:51:44] Merci, Madame le Président.

26 Alors, sur le thème qu'on a actuellement, je pense qu'il me faut une dizaine de
27 minutes, mais j'ai encore... je pense... — ça dépend de... de la rapidité des... et de la
28 complétude de la... des... des réponses du témoin. Je pense en avoir pour encore une

1 demi-heure, 45 minutes, en... en plus des 10 minutes qu'il me reste aujourd'hui.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:52:12] Nous ne siégerons
3 pas cet après-midi et nous nous rapprochons de la pause-déjeuner de 13 heures.

4 Est-ce qu'il y a une question que vous pouvez couvrir en cinq ou six minutes avant la
5 pause déjeuner ?

6 M^e NAOURI : [12:52:30] Tout à fait, Madame le Président.

7 Je peux finir un thème aujourd'hui et revenir avec le... le thème et demi restant — si
8 je puis dire.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:52:46] Monsieur le témoin,
10 nous allons continuer encore pendant cinq minutes, puis nous ferons la pause-
11 déjeuner. M^e Naouri terminera son contre-interrogatoire demain.

12 Maître Naouri, poursuivez.

13 M^e NAOURI : [12:53:06] Merci, Madame le Président.

14 Q. [12:53:08] Alors, Monsieur le témoin, pour faire suite à ce que vous avez dit : est-
15 ce qu'après cet échange avec les enquêteurs, vous avez reçu, de la part des
16 enquêteurs du Bureau du Procureur, des soins, des remboursements de soins ? Est-
17 ce que le Bureau du Procureur a fait quelque chose pour vous à la suite de cet
18 échange dont nous venons de parler ?

19 Et si vous vous rappelez pas, je peux vous rafraîchir la mémoire. C'est vous qui me
20 dites.

21 *(Rires du témoin)*

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:53:54] Faites donc, Maître
23 Naouri.

24 M^e NAOURI : [12:53:57] Très bien. Très bien, Madame le Président.

25 Q. [12:53:58] Alors, dans un rapport d'enquêteur du 9 août 2021...

26 M^e NAOURI : [12:54:03] Et c'est l'onglet n° 8. Et c'est CAR-OTP-2130-7846, page 7846,
27 paragraphe 4.

28 Q. [12:54:17] ...vous dites... — pardon, c'est pas vous qui dites, au temps pour moi —

1 les enquêteurs nous... nous précisent que : « Le 20 octobre 2020, l'agent de
2 coordination sur le terrain du Bureau du Procureur a enformé... informé l'enquêteur
3 que P-0547 avait été remboursé de ses frais médicaux et avait pu poursuivre son
4 traitement médical. »

5 Alors, l'enquêteur nous dit que vous avez été remboursé de frais médicaux. Est-ce
6 que c'est correct ?

7 R. [12:54:58] Mais, c'est ce que je leur ai dit.

8 Q. [12:55:09] Alors, est-ce que vous avez des justificatifs ? Est-ce que vous avez
9 présenté des justificatifs des traitements médicaux qui vous ont été remboursés ?

10 R. [12:55:25] (*Intervention en français*) Pardon ?

11 Q. [12:55:29] Je reformule. Est-ce que vous avez montré au Bureau du Procureur des
12 factures des frais médicaux pour obtenir remboursement de vos frais médicaux ?

13 R. [12:55:46] (*Interprétation*) Madame, je leur ai fourni les factures et les ordonnances.
14 Et c'est grâce aux médicaments qu'ils m'ont fournis, qui m'ont aidé à avoir un peu de
15 moral et de marcher sur une distance de cinq kilomètres pour pouvoir travailler,
16 chercher du travail (Expurgé) étant donné que je peux pas rester très
17 longtemps sous le soleil. Je leur ai donné toutes les factures.

18 Si... dès que vous recevez de l'argent, mais vous... en échange, vous fournissez un
19 reçu. C'est pas comme de l'eau que quelqu'un peut vous donner, vous buvez, et vous
20 vous en allez. Non. Ce gobelet a été acheté ici pour, nous, les victimes. Cette carafe a
21 été achetée pour nous. Et l'eau qui est dedans — comme l'a dit le... M^{me} la juge qui
22 me demande de boire de l'eau régulièrement — c'est... tout ça, c'est acheté pour
23 nous. Et tous ceux... et les gens qui ont acheté tous ces objets ont reçu des factures.
24 Alors...

25 Q. [12:57:01] Monsieur le témoin ?

26 R. [12:57:01] ... je le répète : je leur ai fourni toutes les factures.

27 Q. [12:57:07] Merci, Monsieur le témoin. Il me reste deux questions dans le temps qui
28 nous reste.

1 Est-ce que vous vous souvenez, à peu près, à combien s'élevaient les frais de
2 traitement ?

3 R. [12:57:24] Je n'en sais rien, pour être honnête. Vous me posez des questions sur
4 les... Mais, il y avait des trialgiques, des somnifères. Mais, si vous voulez, demain je
5 peux vous apporter le reste de mes somnifères. Jusqu'à ce jour, je continue à
6 consommer des somnifères pour pouvoir avoir le sommeil. Pourquoi ? Parce que
7 mon horloge biologique — mon horloge biologique — ne marche plus correctement.
8 Est-ce que c'est écouté ? Madame, ne... vous êtes en train de remuer le couteau sur la
9 plaie. Quand j'ai acheté les médicaments, je leur... je leur ai fourni aussitôt les
10 factures, les justificatifs. Il y avait des preuves qui attestaient que j'avais reçu... c'était
11 un médecin qui m'avait fourni tous ces documents. Vous pouvez... vous pouvez...
12 vous pouvez contacter les personnes qui m'ont vendu ces médicaments. Leurs
13 numéros de téléphone se trouvent sur les factures.

14 Q. [12:58:27] Merci, Monsieur le témoin.

15 Alors, dernière question : là, le rapport d'enquêteur nous parle du 20 octobre 2020.
16 Est-ce que, depuis ce 20 octobre 2020, vous avez reçu d'autres remboursements de
17 frais de la part du Bureau du Procureur — à votre connaissance ?

18 R. [12:58:56] Je n'en sais rien. Si vous avez les preuves, mais exhibez-les. J'ai
19 l'impression que vous me ramenez encore dans une... dans une période très
20 traumatique pour moi. Vous me posez des questions qui me perturbent. Je vous ai
21 dit... je vous ai dit que j'ai fourni toute la documentation. Je sais qu'ils m'ont acheté
22 une paire de lunettes, ils m'ont remboursé des médicaments que j'ai achetés pour
23 mes céphalées. Et grâce à cela, j'ai pu avoir la santé.

24 D'ailleurs, il n'y a pas qu'eux. Beaucoup d'autres personnes ont contribué à ce que je
25 puisse avoir un peu la santé. C'est... c'est pas seulement le Bureau du Procureur. Ce
26 n'est pas seulement le Bureau du Procureur. Il y avait aussi tant d'autres... tant
27 d'autres institutions, dont la... le CICR, l'ONG De Flora, l'ONG OBONI. Il y avait
28 tant d'autres personnes. Il y en avait qui m'amenaient à l'hôpital pour des examens

1 ophtalmologiques. Et il y avait également ma famille qui contribuait.

2 Vous... vous pensez que la Cour pénale... Qu'est-ce que la Cour pénale internationale

3 a fourni de... de très important ? Connaissez-vous la valeur, le montant de l'argent

4 dépensé par ma famille pour acheter les médicaments pour me sauver ? Et pour des

5 miettes, pour des... des petites choses comme ça, vous me posez des questions

6 répétitives ? Si vous voulez... si vous voulez rembourser... si vous voulez rembourser

7 toutes les dépenses, mais dites-le clairement, je vais appeler ma famille pour que...

8 pour qu'elle puisse envoyer toutes... toutes les factures et vous allez me... les

9 rembourser.

10 Je pense avoir répondu à votre question. C'est la contribution de plusieurs personnes

11 qui m'a permis de rester en vie. Et aujourd'hui, je suis devant votre Cour, je les

12 remercie et je vous remercie aussi, vous qui m'avez posé la question.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [13:01:18] Je vous remercie,

14 Monsieur le témoin. Nous vous remercions de votre présence aujourd'hui pour aider

15 la Cour.

16 Je vais maintenant, Monsieur le témoin, demander à ce que l'audience soit levée

17 jusqu'à demain. Nous reprendrons demain. M^e Naouri terminera son contre-

18 interrogatoire pour que vous puissiez rentrer dans votre famille. Je vous demanderai

19 de bien vouloir ne pas parler de votre témoignage avec qui que ce soit en dehors de

20 cette salle d'audience. Je sais que vous avez déjà dit que vous ne parliez à personne

21 de ce qui se dit ici. Nous vous en remercions.

22 Je vais lever l'audience. Nous reprendrons demain à 9 h 30.

23 M. L'HUISSIER : [13:02:11] Veuillez vous lever.

24 (*L'audience est levée à 13 h 02*)